



MINISTÈRE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS DE CATEGORIE B RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE FRANCAISE

REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHÈSE

Lundi 29 juillet 2019

(Durée : 2 heures – coefficient 2)

Le sujet comporte 23 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

Important :

- Tous documents personnels ou appareils électroniques non autorisés sont interdits.
- Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la copie d'examen. Toute mention d'identité, de signature, d'initiale ou de paraphe sur toute autre partie de la copie entraînera l'annulation de votre épreuve.
- Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur pour écrire ou souligner est considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- Les feuilles de brouillon ne sont pas prises en compte.
- Tous les candidats doivent remettre une copie, même blanche. Dans cette hypothèse, ils signent leur copie en indiquant "copie blanche".

SUJET :

La direction de l'entité administrative, dont vous dépendez, souhaite s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développement durable. A cette fin, il est question du renouvellement de l'ensemble de l'éclairage public.

Le responsable de l'entité administrative (chef de service ou directeur) vous demande de prendre en charge ce dossier et de lui remettre, dans ce cadre, un rapport de synthèse sur les enjeux et les contraintes du développement de l'éclairage public en Polynésie française.

Vous rédigerez ce rapport de synthèse à l'attention du responsable de l'entité administrative, exclusivement à partir des documents ci-joints.

Liste des documents du dossier (8 documents) :

Document 1 : Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (JORF n°0300 du 28 décembre 2018), extraits, 6 pages.

Pages 3 à 8

Document 2 : Rapport n° 012301-01 « *A la reconquête de la nuit – La pollution lumineuse : état des lieux et propositions* », Extraits, établi par Isabelle Auricoste, Jean-François Landel, Maryline Simone, Ministère de la transition écologique et solidaire, novembre 2018, 8 pages.

Pages 9 à 16

Document 3 : *Mise aux normes et modernisation de l'éclairage public routier sur la contre allée de la RDP à Punaauia*, <https://www.presidence.pf>, 20 décembre 2018, 1 page.

Page 17

Document 4 : *Eclairage public routier à Papara – Le pays finance 80% des études*, <https://www.tahiti-infos.com>, 12 août 2015, 1 page.

Page 18

Document 5 : *Des ampoules LED de nouvelle génération à 25 millions à Arue*, www.ladepeche.pf, 31 mai 2017, 1 page.

Page 19

Document 6 : *145 millions de francs pour rénover l'éclairage des routes de Tairapu Est*, <https://www.tahiti-infos.com>, 2 janvier 2019, 1 page.

Page 20

Document 7 : *Collectivités et secteur public - Éclairage public : un gisement d'économies d'énergie*, <https://www.ademe.fr>, 2019, 1 page.

Page 21

Document 8 : *Eclairage public en question – Un enjeu pour le développement durable urbain*, bulletin des communes. Online, 18 octobre 2018, 2 pages.

Pages 22 à 23

DOCUMENT N°1

www.legifrance.gouv.fr/

Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (JORF n°0300 du 28 décembre 2018) NOR: TREP1831126A

Publics concernés : Etat, collectivités, entreprises, organisations.

Objet : fixation de prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations lumineuses visées à l'article R. 583-2 du code de l'environnement selon les implantations visées à l'article R. 583-4 du même code.

Entrée en vigueur : 1er janvier 2019.

Notice : le présent arrêté fixe les prescriptions techniques concernant la conception et le fonctionnement des installations d'éclairage extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements sur l'espace public et privé, l'éclairage de mise en lumière du patrimoine tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti ainsi que les parcs et jardins, l'éclairage des équipements sportifs de plein air ou découvrables, l'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'éclairage des façades de bâtiments (cette dernière catégorie ne concerne pas les réverbères d'éclairage public des collectivités apposés en façades qui sont destinés à éclairer la voirie), l'éclairage des parcs de stationnement non couverts ou semi-couverts, l'éclairage événementiel, l'éclairage des chantiers en extérieur. Ces prescriptions peuvent varier en fonction de l'implantation de ces installations : en agglomération, hors agglomération ou dans les espaces naturels figurant en annexe à l'article R. 583-4 du code de l'environnement ainsi que dans les sites d'observation astronomique mentionnés au même article.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1, L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-24, R. 4223-1 et suivants ainsi que R. 4534-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 110-2 ;

Vu les avis des instances professionnelles concernées, des associations de protection de l'environnement agréées désignées par arrêté du ministre chargé de l'environnement, de l'association représentative des maires au plan national et de l'association représentative des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité au plan national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 22 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 13 décembre 2018,

Arrêtent :

Article 1

Le présent arrêté s'applique aux installations d'éclairage :

a) Extérieur destiné à favoriser la sécurité des déplacements, des personnes et des biens et le confort des usagers sur l'espace public ou privé, en particulier la voirie, à l'exclusion des dispositifs d'éclairage et de signalisation des véhicules, de l'éclairage des tunnels, aux

installations d'éclairage établies pour assurer la sécurité aéronautique, la sécurité ferroviaire et la sécurité maritime et la sécurité fluviale ;

b) De mise en lumière du patrimoine, tel que défini à l'article L. 1 du code du patrimoine, du cadre bâti, ainsi que des parcs et jardins privés et publics accessibles au public ou appartenant à des entreprises, des bailleurs sociaux ou des copropriétés ;

c) Des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;

d) Des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'illumination des bâtiments et l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces mêmes bâtiments, à l'exclusion des gares de péage ;

e) Des parcs de stationnements non couverts ou semi-couverts ;

f) Événementiel extérieur, constitué d'installations lumineuses temporaires utilisées à l'occasion d'une manifestation artistique, culturelle, commerciale, sportive ou de loisirs ;

g) De chantiers en extérieur.

Article 2

I. - Les éclairages extérieurs définis au a de l'article 1er du présent arrêté, liés à une activité économique et situés dans un espace clos non couvert ou semi-couvert, sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

II. - Les éclairages de mise en lumière du patrimoine et des parcs et jardins définis au b sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 heure du matin ou, s'agissant des parcs et jardins, au plus tard 1 heure après leur fermeture.

III. - Les éclairages des bâtiments non résidentiels définis au d sont allumés au plus tôt au coucher du soleil. Les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

Les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

IV. - Les éclairages des parcs de stationnement définis au e de l'article 1er du présent arrêté qui sont annexés à un lieu ou zone d'activité sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 heures après la cessation de l'activité. Ces éclairages peuvent être rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt.

V. - Les éclairages des chantiers extérieurs définis au g, sans préjudice des articles R. 4534-1 et suivants du code de travail, sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité.

VI. - Des adaptations locales plus restrictives peuvent être prises par le préfet pour tenir compte de sensibilité particulière aux effets de la lumière d'espèces faunistiques et floristiques ainsi que les continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-1 du code de l'environnement dans les conditions définies à l'article R. 583-6 du code de l'environnement.

VII. - Les prescriptions des paragraphes I à IV peuvent être adaptées lorsque ces installations sont couplées à des dispositifs de détection de présence et des dispositifs d'asservissement à l'éclairement naturel. Les dispositifs de détection de présence ne génèrent qu'un éclairage ponctuel.

Le maire peut déroger aux dispositions concernant l'extinction des installations d'éclairage visées aux b et d (à l'exception de celles concernant les façades de bâtiments) de l'article 1er lors des veilles des jours fériés chômés et durant les illuminations de Noël.

Les préfets peuvent déroger à ces mêmes dispositions lors d'événements exceptionnels à caractère local définis par arrêté préfectoral et dans les zones touristiques et les zones touristiques internationales mentionnées à l'article L. 3132-24 du code du travail.

VIII. - Le cas échéant, les gestionnaires d'installations d'éclairage lancent une réflexion sur les possibilités d'extinction de leurs installations. Cette réflexion est réalisée avec les différents acteurs impliqués dans la lutte contre les nuisances lumineuses au niveau local.

Article 3

I. - Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.

II. - Les installations d'éclairage visées à l'article 1er du présent arrêté sont équipées de luminaires assurant les prescriptions suivantes :

1° Pour les éclairages extérieurs définis au a et les parcs de stationnement définis au e de l'article 1er, les gestionnaires s'assurent que la valeur nominale de la proportion de lumière émise par le luminaire dont ils font l'acquisition au-dessus de l'horizontale est strictement inférieure à 1 %, en agglomération et hors agglomération. Sur site, l'installation d'éclairage respecte les conditions de montage recommandées par le fabricant et en tout état de cause assure une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 4 %.

2° Pour les éclairages extérieurs définis au a et les parcs de stationnement définis au e de l'article 1er, la proportion de flux lumineux émis dans l'hémisphère inférieur dans un angle solide de $3\pi/2$ sr (angle solide équivalent à un cône de demi-angle $75,5^\circ$) par rapport au flux lumineux émis dans tout l'hémisphère inférieur (Code de Flux CIE n° 3) est supérieure à 95 %, en agglomération et hors agglomération.

3° Pour les éclairages extérieurs définis au a, les bâtiments non résidentiels définis au d et les parcs de stationnement définis au e de l'article 1er, la température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K en agglomération et hors agglomération.

4° La densité surfacique de flux lumineux installé (flux lumineux total des sources rapporté à la surface destinée à être éclairée, en lumens par mètre carré), respecte les valeurs maximales suivantes :

En lm/m ²	En agglomération	Hors agglomération
Eclairages extérieurs définis au a	< 35	< 25
Parcs et jardins définis au b	< 25	< 10
Bâtiments non résidentiels définis au d	< 25	< 20
Parcs de stationnement définis au e	< 25	< 20

La densité surfacique de flux lumineux installé peut être diminuée durant la nuit, selon une plage horaire fixée par l'autorité compétente.

Pour les cheminements extérieurs accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles aux personnes à mobilité réduite, la densité surfacique de flux lumineux n'excède pas 20 lux.

5° Les installations d'éclairage ne doivent pas émettre de lumière intrusive excessive dans les logements quelle que soit la source de cette lumière.

Article 4

I. - Dans le périmètre des sites d'observation astronomique listés dans l'arrêté du 27 décembre 2018, les installations d'éclairage visées à l'article 1er et leur utilisation respectent les conditions de temporalité prévues à l'article 2 les prescriptions techniques prévues à l'article 3, telles que prévues « hors agglomération ».

Pour les installations définies au b de l'article 1er situées dans ces espaces, la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est de 0.

Dans ces mêmes espaces, la température de couleur pour l'éclairage des chantiers ne peut excéder 3 000 K.

II. - Dans les réserves naturelles et périmètres de protection mentionnés au deuxième alinéa de l'annexe du décret du 12 juillet 2011, les installations d'éclairage visées à l'article 1er et leur utilisation respectent les conditions de temporalité prévues à l'article 2 et les prescriptions techniques prévues à l'article 3, telles que prévues « hors agglomération ».

Pour les installations définies au b de l'article 1er situées dans ces espaces, la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est de 0.

Dans ces mêmes espaces, la température de couleur des installations d'éclairage définies aux a à f de l'article 1er ne peut excéder 2 400 K et celle des installations d'éclairage définies au g du même article ne peut excéder 3 000 K.

En application de l'article L. 583-2 du code de l'environnement, le préfet peut, après avis du gestionnaire et du comité consultatif d'une réserve naturelle ainsi que de la commission départementale visée à l'article R. 583-6 du même code, arrêter des prescriptions plus strictes pour les réserves naturelles et leurs périmètres de protection. Le préfet consulte également le conseil régional pour les réserves naturelles régionales et leurs périmètres de protection ou la collectivité de Corse pour les réserves naturelles de Corse et leurs périmètres de protection.

Ces prescriptions plus strictes peuvent adapter les prescriptions définies aux articles 2 et 3 ainsi qu'au présent paragraphe et peuvent porter sur tout ou partie des installations d'éclairage définies à l'article 1er.

III. - Dans les parcs naturels régionaux et les parcs naturels marins mentionnés respectivement au troisième et quatrième alinéas de l'annexe du décret du 12 juillet 2011, et dans les territoires des communes ayant adhéré à la charte du parc national classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 du même code, en application de l'article L. 583-2 du code de l'environnement, le préfet peut, après consultation des communes classées en parc naturel régional, du conseil de gestion du parc naturel marin ou du conseil d'administration de l'établissement public du parc national et après avis de la commission départementale visée à l'article R. 583-6 du même code, arrêter des prescriptions plus strictes.

Ces prescriptions techniques adaptent les prescriptions de temporalité définies à l'article 2, de manière à les rendre plus strictes, sur tout ou partie du périmètre de ces espaces naturels. Elles peuvent adapter les prescriptions techniques définies à l'article 3 sur tout ou partie des communes de ces espaces naturels y compris les installations d'éclairage définies au b et f de l'article 1er.

Dans le périmètre des cœurs de parcs nationaux classés par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 du même code, les températures de couleur maximales de l'éclairage sont de 2 700 K en agglomération et de 2 400 K hors agglomération.

IV. - Les installations lumineuses de type canon à lumière, à faisceau fixe ou mobile, dont le flux lumineux est supérieur à 100 000 lumens et les installations à faisceaux de rayonnement laser sont interdits dans les espaces naturels et dans le périmètre des sites d'observation astronomique mentionnés à l'article R. 583-4 du code de l'environnement, à l'exception des équipements nécessaires aux activités de ces observatoires.

V. - Les installations d'éclairages visées à l'article 1er n'éclairent pas directement les cours d'eau, le domaine public fluvial (DPF), les plans d'eau, lacs, étangs, le domaine public maritime

(DPM) (partie terrestre et maritime), sauf dans le cas de prescriptions du code du travail concernant les professions de manutention portuaire et sauf pour des raisons de sécurité dans les zones de circulation et de stationnement en bordure de plans d'eau, pour un événement particulier ou dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du DPM ou du DPF. Sont exclues du champ de cet article les installations portuaires de manutention ou d'exploitation industrielle, commerciales et de pêche, y compris le plan d'eau immédiatement adjacent aux installations, au sein du DPM et DPF.

Afin de limiter la visibilité des points lumineux depuis la mer, toute nouvelle installation d'éclairage en zone littorale et visible depuis la mer ou la plage est orientée dos au DPM, et/ou équipée d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM, et éclaire uniquement la surface terrestre utile.

VI. - Dans les conditions définies à l'article R. 583-6 du code de l'environnement, le préfet peut également interdire à titre temporaire ou permanent les installations lumineuses de type canon à lumière dont le flux lumineux est supérieur à 100 000 lumens et les installations à faisceaux de rayonnement laser dans certains espaces pour tenir compte de sensibilités particulières aux effets de la lumière d'espèces faunistiques.

Article 5

Le gestionnaire tient à la disposition des agents réalisant les contrôles de conformité au présent arrêté les données techniques suivantes concernant les installations lumineuses dont il a la charge :

- la proportion (en %) de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale ;
- la proportion (en %) de lumière émise par le luminaire dans un cône de demi-angle 75,5°, par rapport à la lumière émise sous l'horizontale (Code de flux CIE n° 3) ;
- la température de couleur (en kelvins) nominale de la lumière émise par la source ;
- la puissance électrique (en watts) du luminaire en fonctionnement au régime maximal ;
- le flux lumineux (en lumens) nominal de la source en fonctionnement au régime maximal ;
- la date d'installation de la tête du luminaire.

Le gestionnaire fournit également au contrôleur les éléments permettant de vérifier la conformité des installations d'éclairage aux dispositions des articles 3 à 4.

Le contrôle de la conformité des prescriptions définies à l'article 2 du présent arrêté est réalisé visuellement par l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 583-3 du code de l'environnement.

Pour les autres prescriptions définies à l'article 3, le contrôle peut être réalisé par mesure (température de couleur) et par calcul (flux lumineux installé moyen, code de flux CIE n° 3).

Article 6

Les collectivités situées dans le périmètre des sites d'observation astronomique listés dans l'arrêté du 27 décembre 2018 peuvent déroger aux obligations du I de l'article 4. Dans ce cas, elles réalisent un plan de lutte contre les nuisances lumineuses permettant de garantir la prévention, la limitation et la suppression des nuisances lumineuses pouvant empêcher les activités d'observation astronomique de ces sites. Ce plan doit démontrer que les choix techniques proposés permettent d'obtenir des résultats équivalents à ceux obtenus par le respect des prescriptions de l'arrêté.

Article 7

L'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie est abrogé au lendemain de la publication de l'arrêté.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2020 pour les installations lumineuses mises en service après cette date.

Pour les installations lumineuses mises en service avant le 1er janvier 2020 :

- les dispositions du paragraphe III l'article 2 entrent en vigueur le lendemain de la publication de l'arrêté ;
- les dispositions de l'article 2 hormis le paragraphe III, lorsqu'elles ne requièrent pas la création d'un réseau d'alimentation séparé, entrent en vigueur au 1er janvier 2021 ;
- les dispositions relatives à la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation pour les luminaires qui en permettent le réglage de l'article 3, entrent en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- les installations lumineuses dont la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale en condition d'installation est supérieure à 50 % sont remplacées par des luminaires conformes aux dispositions du présent arrêté au plus tard le 1er janvier 2025 ;
- les dispositions relatives à la possibilité de prendre des prescriptions par arrêté préfectoral des II, III et VI de l'article 4 entrent en vigueur au 1er janvier 2020 ;
- les dispositions du IV de l'article 4 entrent en vigueur le lendemain de la publication du présent arrêté ;
- les dispositions du V de l'article 4, à l'exception des installations destinées à favoriser la sécurité des déplacements des personnes et des biens, entrent en vigueur au 1er janvier 2020.

Article 9

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 décembre 2018.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
François de Rugy

La secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Emmanuelle Wargon

DOCUMENT N°2

« *A la reconquête de la nuit – La pollution lumineuse : état des lieux et propositions* », Extraits, Rapport n° 012301-01 établi par Isabelle Auricoste, Jean-François Landel, Maryline Simone, Ministère de la transition écologique et solidaire, novembre 2018.

Résumé (extrait)

La pollution lumineuse est un sujet émergent en France. Elle intervient dans un contexte de perceptions sociologiques et culturelles de la nuit toujours très ancrées.

Depuis les premières alertes des astronomes, observateurs du ciel étoilé, les études scientifiques internationales sur l'éclairage artificiel ont également démontré les impacts de l'excès d'éclairage sur la biodiversité et sur la santé humaine. Au même titre que les économies d'énergies, la pollution lumineuse devient donc une réelle préoccupation.

La pollution lumineuse a été abordée dans les lois Grenelle, transition énergétique pour la croissance verte et biodiversité. Les organisations non gouvernementales se sont emparées de ce sujet dans un contexte d'évolution très rapide des technologies d'éclairage (Leds).

Malgré son apparente simplicité, l'éclairage artificiel est complexe et comprend de nombreux paramètres techniques indispensables pour appréhender et maîtriser son impact.

La pollution lumineuse est une notion extensive et transversale mais qui peut laisser penser que tout éclairage artificiel dans toute situation est néfaste. L'éclairage public est perçu comme le principal facteur de pollution lumineuse même si l'éclairage privé est aussi impactant sur certains territoires, notamment périurbains.

Aujourd'hui, la cartographie des impacts et les bonnes pratiques ont progressé sur les territoires les plus allants mais les données scientifiques et techniques disponibles, trop peu accessibles, n'offrent pas une vision d'ensemble partagée du risque de pollution lumineuse en France.

La mission constate un manque de cohérence de la politique de la prévention du risque de pollution lumineuse. Elle est vue sous le seul angle des économies d'énergie liées à la rénovation de l'éclairage public, sans prise en compte des enjeux de biodiversité ou de santé humaine.

La réglementation actuelle n'est pas unifiée et manque de lisibilité, notamment du fait de compétences juridiques concurrentes entre l'éclairage public et la voirie. Elle prévoit des prescriptions non respectées et en pratique non contrôlées. Elle comporte des aspects très techniques déclinés par de nombreuses normes, essentiellement portées par une approche de voirie et de circulation maximisant l'éclairage, sans réinterroger son besoin réel.

Pour les maires, l'éclairage est une question sensible, associée à la sécurité de l'espace public, dont ils sont responsables. Les conséquences de l'extinction ou de la réduction de l'éclairage public apparaissent, sur ce point, surestimées, le diagnostic des besoins locaux d'éclairage et la consultation étant des préalables à encourager pour favoriser une sobriété lumineuse comprise et acceptée.

Sur le plan financier, la rénovation de l'éclairage public, d'un rythme moyen de 3 % par an, est pour les collectivités une opportunité d'économies à terme. Mais elle nécessite une capacité technique de diagnostic, d'investissement et de programmation difficile à mettre en œuvre pour les communes aux ressources limitées qui privilégient donc l'extinction. Le levier financier de réduction de la pollution lumineuse issu de l'éclairage public ne consiste pas à créer de nouvelles dépenses mais à mobiliser les moyens financiers existants pour les communes les plus en difficulté. Elles seraient incitées à davantage de mutualisation grâce à l'aide des syndicats d'énergie et sur la base de cahiers des charges plus exigeants en matière de sobriété lumineuse pour l'allier à la sobriété énergétique.

Dans un contexte où les Leds, sources d'économies énergétiques, se développent tous azimuts, un risque important d'augmentation des puissances lumineuses est identifié. Pour y répondre, il convient d'associer pédagogie, régulation plus efficace des pratiques et intégration de plans lumière dans les planifications existantes.

Dans ce contexte, il est donc proposé de privilégier une approche pragmatique sur la base d'un plan d'action « lumière », décliné à différentes échelles et par type d'acteurs.

Il s'agit, tout d'abord, de s'appuyer sur les bonnes pratiques identifiées et sur des synthèses scientifiques pluridisciplinaires, de répondre aux besoins de connaissance préalable en développant une méthode partagée de cartographie. La mission propose que soit progressivement généralisé, et rendu accessible, un inventaire géolocalisé des sources lumineuses du parc public des collectivités.

Sur un sujet environnemental émergent, la prise de conscience et l'adhésion des acteurs sont indispensables. La mission préconise de lancer un plan national d'éducation, d'information, de formation, de communication et d'ouvrir une réflexion sur un étiquetage environnemental de l'éclairage. Des actions pourraient être rapidement mises en œuvre pour sensibiliser notamment commerçants et entreprises aux impacts des éclairages éblouissants et au respect de la réglementation, et soutenir les collectivités, peu enclines à une approche répressive.

Liste des recommandations

1. Rendre systématiques des synthèses de l'état des connaissances scientifiques sur l'impact des nuisances lumineuses (DGALN, AFB). Mettre en place une cartographie nationale des points lumineux extérieurs à partir des observations spatiales, pondérées par des données locales au sol. Y associer un inventaire géolocalisé des sources lumineuses publiques (DGPR, Ademe).
2. Sensibiliser les publics aux enjeux de la pollution lumineuse par la formation, l'information (évolution de l'étiquetage) et par l'association des citoyens aux décisions d'investissement et de gestion.
3. Utiliser et compléter la normalisation, comme un outil efficace de la prévention de la pollution lumineuse, en collaboration avec le monde économique et les ONG.
4. Intégrer davantage la prévention des nuisances lumineuses dans les politiques sectorielles et leur réglementation, notamment pour les panneaux publicitaires lumineux et les sites industriels et commerciaux. Prévoir un dispositif unifié de sanction administrative pour toutes les installations lumineuses excessives, y compris les enseignes et panneaux publicitaires.
5. Inciter les collectivités à réaliser un diagnostic intégré (besoins réels, biodiversité...) préalable à tout nouveau projet de création ou de rénovation de l'éclairage public. Élaborer un guide des bonnes pratiques.
6. Intégrer pleinement la pollution lumineuse dans les documents de planification préexistants à différents niveaux : SRADDET, PCAET, PLUI ou PLU 58
7. Proposer le lancement par l'Ademe d'un appel à projet sur le remplacement des lampes les plus impactantes pour l'environnement, sur la base de l'inventaire (cf. recommandation 1).
8. Bonifier les capacités d'investissement des collectivités locales grâce à une valorisation financière par les certificats d'économies d'énergie intégrant davantage la pollution lumineuse. Proposer un nouveau mode de financement via des obligations vertes qui aideraient les projets des collectivités locales.
9. Créer un Conseil National de la Lumière chargé de valider et de suivre un « plan lumière » (DGPR). A défaut, ou en complément, intégrer le sujet de la pollution lumineuse dans le 4e plan national Santé Environnement (PNSE 4) (DGPR, DGS). Définir un pilotage national avec un chef de file identifié (DGPR) accompagné d'un correspondant dédié dans chaque direction

d'administration centrale (DEB, DGEC, DHUP, DGS...) et dans chaque ministère concerné (santé, sport, culture, intérieur...).

10. Définir des indicateurs pour mesurer la pression lumineuse environnementale, l'évolution de la biodiversité nocturne et les progrès de l'action publique : - Suivre l'évolution du nombre de points lumineux au plan national. - Valoriser les indicateurs nationaux de biodiversité sur l'impact de la pollution lumineuse sur les chauves-souris. - Créer un indicateur de renouvellement du parc public grâce au nombre d'opérations de rénovation d'éclairage public effectuées par an et prévoir un suivi de la planification intégrant la pollution lumineuse.

Propositions d'indicateurs faites par différents interlocuteurs rencontrés par la mission

Typologie	Proposition	Nature de l'indicateur	Arguments	Limites ou commentaires
Représentants des collectivités dont élus locaux	Réduction de la lumière intrusive ; Suppression des boules lumineuses ; Orientation améliorée des lampadaires.	Action	Privilégier l'efficacité d'une action progressive : Cibler 3 objectifs d'action prioritaires, accessibles et concrets.	Prise en compte limitée de la biodiversité (orientation mais pas spectres lumineux). La réduction de la lumière intrusive est une priorité d'action et une bonne pratique à introduire au niveau local. Elle est très intéressante car elle vise la santé humaine mais quasi impossible à mesurer au niveau national.
	Réduction de la puissance lumineuse.		Simple et axé sur un objectif de progrès qui fait levier pour l'essentiel de la pollution lumineuse.	Données pour l'éclairage public, peu pour le privé, sauf dans une approche territoriale pilotée par exemple au niveau d'un PCAET.
	Objectif de résultat : consommation ou X % d'équipement Y à supprimer en Z années. Objectif de moyen : projets menés à 80 % en concertation avec les citoyens.		Encourager l'action par un ou deux objectifs prioritaires tout en laissant du temps pour les transitions à mener et en intégrant la soutenabilité pour les collectivités et l'acceptabilité par les citoyens.	La suppression de certains types de lampadaires ou lampes nécessite une meilleure connaissance des équipements et pourrait nécessiter une aide ciblée aux collectivités.

Approche croisée des propositions et des acteurs

Ce tableau illustre l'approche croisée des actions à mener développées dans la partie 4 du rapport selon les acteurs principalement concernés.

Actions	État		Collectivités	Entreprises	Particuliers	ONG parties prenantes
	Impulsion	Action				
Connaissance et méthodes communes		X	X	X		X
Cartographie sources/impacts pour envisager des actions prioritaires	X	X	X			X
Sensibilisation, éducation, formation, information	X	X	X	X	X	X
Evolution de l'étiquetage	X			X	X	
Concertation des projets de rénovation			X		X	X
Normalisation technique	X		X	X		
Réglementation		X	X			
Police		X	X			
Campagne d'information auprès des unions commerciales nationales	X			X		
Planification dans les outils existants	X		X			
Partenariat avec les syndicats d'électricité			X			
Stocks d'ampoules non conformes à résorber			X			
Cahier des charges type	X		X			
Besoins financiers d'accompagnement	X		X			
Pilotage national : Conseil national de la lumière	X	X	X	X		X

Indicateurs	X	X	X			X
Communication	X		X	X	X	X

La question sensible de l'extinction des feux

Le positionnement des acteurs associatifs de protection de la nature et de la biodiversité s'oriente dans leur discours vers une tendance à privilégier les exemples d'extinction totale nocturne de l'éclairage.

Concernant les éclairages des bureaux, ils ont été moteurs dans la mise en œuvre de cette réglementation, par leur rôle de veilleur actif et de lanceur d'alerte, pour « dénoncer », auprès des pouvoirs publics, les entreprises ne respectant pas l'obligation d'extinction de l'éclairage en cœur de nuit. En ce sens, ils ont assuré une animation de cette politique publique balbutiante.

Concernant l'éclairage des bâtiments publics, comme sur l'éclairage public lui-même, les collectivités territoriales ayant effectué un « couvre-feu » sont présentées comme vertueuses sur le site internet de l'ANPCEN. Un concours national annuel avec un label est ainsi organisé par l'association.

Les décideurs économiques sont donc confrontés à un discours assez radical puisque seule l'extinction des feux en cœur de nuit serait la panacée.

Aujourd'hui, les acteurs économiques de l'industrie de l'éclairage proposent des réponses d'adaptation de l'éclairage très poussées techniquement bien que potentiellement onéreuses à l'installation, nonobstant les économies d'énergie qu'elles génèrent, et parfois surdimensionnées au regard des besoins des collectivités. Pour autant des solutions abordables existent et commencent à entrer en pratique. La gestion différenciée de l'éclairage (point lumineux par point lumineux) est peut-être ainsi une alternative à l'extinction, les réponses optimales n'étant pourtant pas généralisables car tributaires d'un diagnostic et d'un projet locaux.

Pour la mission, devant cette situation particulièrement complexe, seules quelques convictions fortes peuvent permettre d'avancer :

- Privilégier une réponse locale consensuelle sur les modalités d'éclairage public. La sensibilité des publics à ce sujet impose une approche prudente sur des prescriptions nationales trop précises.

- Les objectifs d'extinction ciblée ont ainsi vocation à constituer une des modalités d'un objectif plus général de modération lumineuse.

- Favoriser les opérations de rénovation de l'éclairage prenant effectivement en compte les impacts environnementaux et sanitaires.

La révolution des Leds

En quelques années le paysage de l'éclairage s'est fortement transformé avec l'arrivée des Leds. Une nouvelle technologie qui aujourd'hui domine le marché de l'éclairage.

Une Led est une diode électroluminescente qui repose sur la polarisation d'un semi-conducteur, en appliquant une tension provoquant l'émission de particules lumineuses, les photons. Elle émet un rayonnement presque monochromatique (forte dominante d'une couleur). Pour produire de la lumière blanche avec une Led, trois méthodes sont utilisées ; la plus courante couple une Led bleue à une couche de phosphore jaune. Son efficacité peut évoluer dans le temps, selon sa qualité.

Certains éclairages Leds peuvent présenter, du fait de leur réactivité aux flux électriques reçus, des variations temporelles se traduisant par des fluctuations de lumière plus ou moins perçues par l'œil.

Les atouts des Leds :

- Une bonne efficacité énergétique (de 150 lm à 300 lm/watt), pour un processus de fabrication « relativement énérgivore » (Ademe, 2017). Leur efficacité évolue rapidement,
- Une durée de vie importante : jusqu'à 40 000 heures contre 2 000 heures pour les halogènes,
- Une grande flexibilité d'utilisation : émission instantanée du flux lumineux désiré, cycle possible d'allumage et d'extinction fréquent,
- Leur miniaturisation permet leur utilisation dans de très nombreux domaines,
- Une gestion optimisée de l'éclairage qui intègre :
 - la fonction de détection de présence et de variation en fonction de la lumière du jour,
 - pour les Leds de couleur, des jeux de lumière sans utilisation de filtre,
 - la possibilité pour le consommateur d'adapter la teinte de lumière à son activité et son confort.
- Leur insensibilité aux chocs, car elles fonctionnent en très basse tension.

Certaines caractéristiques particulières :

- Une luminance qui peut être très forte, rapportée à la surface d'émission, avec des effets possibles d'éblouissement, voire de dangerosité pour la rétine (pour l'être humain à moins de 20 cm de la source lumineuse perçue directement pour une surface d'émission faible),
- Les pics d'émission du spectre de certaines Leds.

Les points de vigilance, voire les risques :

- Un coût d'acquisition encore élevé mais en baisse,
- Un bilan environnemental énergétique discutable : taux d'émission de gaz à effet de serre pour sa fabrication, utilisation d'un matériau, l'indium, rare et non recyclable, une durée de vie à évaluer dans le temps.
- Un bilan environnemental pour la biodiversité qui peut être négatif pour la faune et la flore lorsque l'usage n'est pas réfléchi, limité et maîtrisé : multiplication de sources lumineuses, forte intensité et luminance de faisceaux lumineux éblouissants, forts contrastes, utilisation de spectres de couleur fortement perçus par la faune.
- Un risque sanitaire présenté par certaines Leds, présentant un pic de bleu (point en amélioration depuis 2010), des variations temporelles importantes et une utilisation sans filtre en fin de journée ou la nuit, pour des personnes présentant une vulnérabilité particulière du fait des caractéristiques de leur rétine (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de problèmes visuels).

- Une qualité fonctionnelle et environnementale très variable selon les produits, (toutes les Leds ne sont pas compatibles avec des variateurs) et une utilisation encore immature (exemples de sources très éblouissantes pour la rétine des enseignes de certains magasins ou d'éclairages en terrasses de restaurants) sans que l'information du consommateur, des maîtres d'ouvrage et de tous les installateurs soit encore pleinement au rendez-vous.
- Une adaptation à améliorer pour l'éclairage de grande hauteur et de forte puissance (surchauffe possible).

Le potentiel d'évolution :

Les capacités d'évolution technologiques et d'adaptation des Leds à des normes plus exigeantes apparaissent réelles, comme le montre l'évolution de la maîtrise des pics de bleu des Leds depuis le rapport de l'Anses de 2010. Des progrès sensibles apparaissent devoir être faits sur l'information et la normalisation des Leds.

Source : fiche adaptée à partir des apports suivants : Rapport de l'Anses, 2010 – Avis de l'Ademe, 2017 – Avis de l'ANPCEN, 2018.

Les impacts de la lumière artificielle sur la biodiversité

Les usages de la lumière artificielle impactent globalement l'écosystème, au-delà de la disparition isolée de différentes espèces en modifiant la fréquence, la temporalité ou le but de leurs déplacements liés à leur cycle de vie. Certaines espèces connaissent des réductions de population, avec des impacts sur la pollinisation et donc sur la flore, voire sur l'agriculture et l'activité humaine :

Régression du domaine vital : Les espèces dites « lucifuges » fuient les habitats naturels (repos, hibernation, alimentation...) les plus propices quand ils sont illuminés. C'est le cas d'oiseaux limicoles qui désertent les prairies bordant les routes éclairées aux Pays-bas, avec un effet répulsif effectif à plus de 300 mètres de la route (De Molenaar et al. 2000).

Fragmentation de l'habitat : L'éclairage urbain et des routes créent de véritables « murs lumineux » infranchissables (effet barrière) pour différentes espèces par ailleurs déjà fragilisées par d'autres facteurs de fragmentation (infrastructures urbaines, commerciales, industrielles et de transports). Certains crapauds n'empruntent plus des voies très éclairées, avec des incidences sur leur reproduction.

Perturbation des relations proies-prédateurs : L'éclairage artificiel favorise certaines espèces prédatrices en renforçant la vulnérabilité de certaines proies (attraction, sidération, désorientation...), avec un impact sur la réduction de population des espèces concernées. Il renforce la compétition entre espèces et modifie l'équilibre inter-espèces. C'est l'exemple d'une population de saumons juvéniles décimée par des phoques veaux-marins chasseurs bénéficiant de l'éclairage artificiel d'une usine hydro-électrique (Yurk et Trites, 2000), ou de la disparition de certaines espèces de poissons ayant perdu la bataille du plancton dans de nombreux lacs ou réservoirs éclairés.

Modification des voies de déplacement : Il a été prouvé que les oiseaux migrateurs peuvent dévier de leur route initiale par le simple effet, jusqu'à 1 km de distance, d'un faisceau lumineux issu d'une lampe de 200 watts orientée vers le ciel.

Modification de la communication : Il a été démontré que les mâles amphibiens exposés à la lumière naturelle étaient moins vocaux et se déplaçaient plus fréquemment, conduisant à limiter les accouplements et le renouvellement de la population. Les lucioles et vers luisants, dont la communication repose sur la bioluminescence (lumière froide en concurrence avec la lumière froide des Leds blanches) nécessitant l'obscurité sont également affectés, avec un impact probable de reproduction.

Augmentation de la mortalité directe violente : Selon une étude allemande, un milliard d'insectes (papillons, mouches, coléoptères), dont le rôle pour la chaîne alimentaire est important, seraient tués chaque nuit d'été. Des millions d'oiseaux meurent par collision ou épuisement et prédation chaque année du fait d'édifices éclairés (phares, éoliennes, tours, plateformes pétrolières, paquebots) jouant un rôle d'aimant. Un exemple connu concerne les espèces menacées du Pétrel de Barau à la Réunion, les juvéniles étant attirés par la lumière artificielle en période de premier envol.

Production et régulation hormonale du fait de la modification des rythmes circadiens par augmentation de la durée de l'éclairage nocturne :

Une thèse soutenue en 2014 au Muséum national d'histoire naturelle par Thomas Le Tallec sur les impacts de la lumière artificielle sur les comportements, les rythmes biologiques et les fonctions physiologiques d'un primate non-humain, le microcèbe murin, a montré une modification de ses rythmes circadiens, avec une augmentation de l'agressivité et une diminution du succès de la reproduction.

Les impacts concernent aussi la **reproduction et la croissance** de la faune et de la flore. Une étude a notamment montré l'effet d'accélération, par l'éclairage artificiel, de la perte des feuilles des arbres. Or, on connaît l'importance de la végétation en milieu urbain pour apporter fraîcheur et humidité et réduire les îlots de chaleur.

DOCUMENT N°3

<https://www.presidence.pf>

MISE AUX NORMES ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ROUTIER SUR LA CONTRE-ALLEE DE LA RDP A PUNAAUIA

20 décembre 2018



Le Vice-Président, Teva Rohfritsch, a procédé, jeudi soir, à l'inauguration de l'installation de l'éclairage public routier située sur la contre-allée de la route des plaines (RDP), dans la commune de Punaauia.

L'inauguration s'est déroulée en présence également du maire de Punaauia, Simplicio Lissant, et du secrétaire général du Haut-commissariat, Eric Requet.

En complément des travaux relatifs à l'éclairage public des routes territoriales de Tahiti, le ministère de l'Équipement a en effet souhaité l'implantation d'un éclairage public sur la contre-allée de la RDP afin d'améliorer la sécurité des différents usagers qui l'empruntent chaque soir notamment de nombreux piétons et coureurs.

Le projet retenu vise à uniformiser les types d'éclairage avec ceux de la RDP, à renforcer le confort des usagers par la mise en place d'une teinte chaude et à développer l'aspect esthétique des équipements.

Les travaux de la contre allée ont porté sur la mise en place d'un éclairage neuf sur environ 2,9 km, avec l'installation de 116 mâts d'éclairage de type LED répartis sur 4 armoires de commande. Ce qui évite notamment une coupure totale de l'éclairage en cas de panne sur un tronçon de la voie.

Par ailleurs, les luminaires basse consommation à variation de puissance mis en œuvre permettent des économies d'énergie notable. Afin de limiter les nuisances, le flux lumineux direct vers le ciel des équipements sélectionnés est nul.

Le financement de cette opération a été réalisé en partenariat avec l'Etat sur une inscription au dispositif du 3ème instrument financier de 2017, pour un montant total de 60 millions Fcfp.

DOCUMENT N°4

<https://www.tahiti-infos.com>

ECLAIRAGE PUBLIC ROUTIER A PAPARA – LE PAYS FINANCE 80% DES ETUDES

Il y a trois semaines, Tahiti Infos relayait la colère des habitants de Papara à propos de l'absence d'éclairage public routier sur la RT1. Sans aucune lumière pendant plus de dix kilomètres, traverser la commune de nuit en voiture requiert une vigilance accrue.

PAPARA, le 12 août 2015. Les habitants de Papara se plaignent, depuis des années, de l'absence de lumière sur la route qui traverse leur commune. Premier acte concret, le Pays accorde une subvention pour financer une partie des études préliminaires.

Ce n'est pas encore l'annonce que les travaux vont réellement démarrer sur le réseau de l'éclairage public de Papara, mais, tout de même une petite lumière vient enfin de s'allumer ! Le 5 août dernier un arrêté en conseil des ministres approuvait l'attribution d'un concours financier du Pays en faveur de Papara pour les études de rénovation de l'éclairage public routier dont la responsabilité incombe à la commune. La demande formulée par la municipalité de Papara en janvier 2015 a enfin porté ses fruits.

Le coût des études de rénovation de l'éclairage public routier est évalué à 2,7 millions de Fcfp. Grâce au concours financier du Pays qui couvre 80% de cette somme, la municipalité de Papara n'aura plus que 20% de ces études à financer. Pour une commune qui est dans le rouge depuis plusieurs années, ce soutien était donc essentiel. C'est même la faiblesse de finances de la commune qui explique que le noir est de mise sur les routes depuis si longtemps.

Car si les études préliminaires coûtent cher, la réfection complète de l'éclairage public communal de Papara est bien plus élevé. Les estimations faites évaluent à près de 50 millions de Fcfp le besoin de financement pour rétablir la lumière sur la RT1, la route principale qui traverse la commune sur une douzaine de kilomètres, mais aussi pour l'éclairage à prévoir dans certaines vallées, les plus habitées.

Mais l'attente des populations est extrêmement forte sur ce sujet. Il en va, particulièrement, de la sécurité des déplacements des piétons et des jeunes en vélo dès que la nuit est tombée. Eux-mêmes le plus souvent sans aucun éclairage ni système réfléchissant. Sans aucun éclairage public, les bas-côtés de la route, très fréquentés aux heures de pointe, sont dans le noir complet.

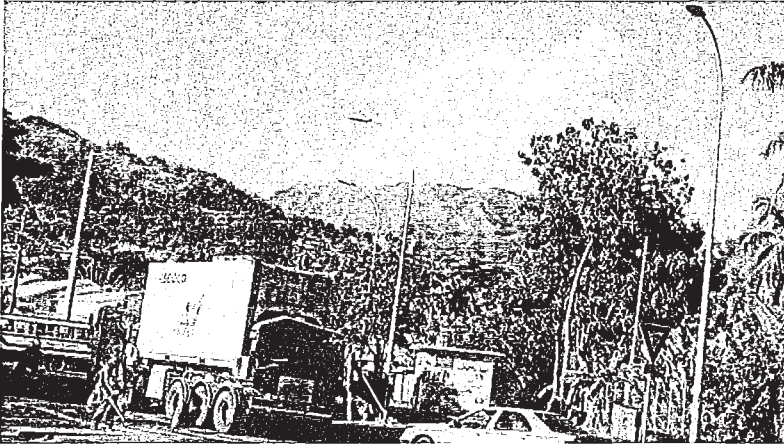
Il faudra néanmoins attendre encore de longs mois avant que les études (avec état des lieux de l'existant) soient effectuées, plus encore pour lancer réellement les travaux et que l'éclairage public vienne enfin rendre plus sûre la traversée de Papara. Pour toute décision d'engagement d'investissement il faudra, avant tout, attendre que la municipalité soit dotée d'une nouvelle équipe d'élus, ce qui ne sera pas le cas avant fin octobre.

DOCUMENT N°5

www.ladepeche.pf

DES AMPOULES LED DE NOUVELLE GENERATION À 25 MILLIONS À ARUE

mercredi 31 mai 2017



Les travaux se feront en deux tranches, la première du rond-point du Rimap-p jusqu'à celui de l'hôtel Tahiti Pearl Beach Resort. (© John Hiongue/LDT)

L'un des projets de délibération, discuté la semaine dernière en conseil municipal, concerne l'éclairage public de la ville de Arue.

“En juin 2012, on a passé un marché avec EDT (Électricité de Tahiti, NDLR) pour une durée de cinq ans. EDT intervient à chaque fois qu'il y a une panne sur le réseau électrique (ampoule grillée, lampadaire accidenté par une voiture) afin que l'éclairage public soit opérationnel en permanence. Au 31 décembre 2016, ce marché s'est achevé, mais jusqu'à présent, EDT intervient toujours sur bon de commande de la ville de Arue. Notre but est de négocier un nouveau marché avec EDT”, a expliqué le maire de la commune Philip Schyle.

Ce dernier a rencontré récemment les responsables du secteur éclairage public d'EDT et la commune a décidé de changer les ampoules par des ampoules économiques en énergie, des LED (diode électroluminescente) de nouvelle génération.

Les travaux seront réalisés en deux temps. En premier, ce sont les ampoules des lampadaires situés entre le rond-point du Rimap-p et celui de l'hôtel Tahiti Pearl Beach Resort (ex-hôtel Radisson) qui seront remplacées dans les deux sens de la circulation.

“Les ampoules qu'on utilisera sont aux normes, elles sont garanties dix ans et ont une durée de vie de 20 ans”, a-t-il poursuivi.

La deuxième tranche des travaux sera enclenchée dès que le Pays aura fini les travaux d'agrandissement de la route de ceinture, celle située du carrefour de l'hippodrome de Pirae au rond-point du Rimap-p. Ce projet a été mis en stand-by faute de financement, mais il est toujours d'actualité.

“L'économie estimée pour la commune est d'environ 5 millions de francs par an soit 20 à 25 % de notre budget annuel. L'investissement est de 25 millions de francs, amortissable en cinq ans”, a-t-il affirmé.

De notre correspondant J.H.

DOCUMENT N°6

<https://www.tahiti-infos.com>

145 MILLIONS DE FRANCS POUR RENOVER L'ECLAIRAGE DES ROUTES DE TAIARAPU EST



TAIARAPU-EST, le 2 janvier 2019 - Anthony Jamet, maire de la commune de Tairapu-Est, a signé le 18 décembre avec l'AFD une convention de financement pour "la rénovation de l'ensemble de l'éclairage public des routes territoriales de la commune". Le coût prévisionnel des travaux s'élève à plus de 145 millions de francs.

En août 2017, afin de répondre au mieux à la sécurité de sa population et des usagers de la route, la commune de TAIARAPU-EST a lancé un audit complet des équipements qui

constituent l'ensemble de son réseau d'éclairage public. Cet audit a mis en lumière la nécessité de remplacer plus de 1 500 points lumineux et 45 armoires de commande pour limiter les défauts électriques et les pannes de réseau d'éclairage public, et pour se conformer aux nouvelles normes de sécurité.

Pour rappel, la commune de TAIARAPU-EST est membre du SECOSUD, mais elle reste compétente en matière d'entretien et de maintenance de son réseau d'éclairage. C'est pourquoi, en janvier 2018, son conseil municipal s'est prononcé pour le remplacement des "lampadaires" et armoires électriques le long des routes territoriales (RT1 à RT4 et RT 32-33) et a opté pour le recours à la technologie LED, moins polluante, moins énergivore, plus durable, et avec si possible un faisceau plus axé sur la route pour réduire la pollution lumineuse. La LED permettra ainsi à la commune d'économiser sur les factures d'électricité et sur la maintenance du réseau.

L'opération "Rénovation des équipements du réseau de l'éclairage public installés le long des routes territoriales" est réalisable grâce à un financement tripartite des 145 812 940 francs des coûts prévisionnels, qui se répartira de la manière suivante : 48 103 572 de francs de l'Etat via la DETR, 50 000 000 de francs du Pays via la DDC, et 47 709 368 de francs de la commune.

Pour tenir ses engagements, la commune de TAIARAPU-EST a sollicité l'Agence française de développement (AFD) pour un crédit à taux zéro pour l'investissement. Un travail d'audit des comptes a été effectué afin d'aboutir par un accord de prêt à hauteur de 400 000 euros, soit un peu plus de 47 millions de francs, remboursable sur 12 ans à un taux 0%.

Le maire de la commune Anthony Jamet et le directeur de l'AFD, Thierry Paulais, ont signé la convention de financement le 18 décembre 2018 dans les bureaux de l'AFD à Papeete, pour un déblocage effectif des fonds qui interviendra sous peu. Un appel d'offres sera lancé au 1er trimestre 2019, pour des travaux qui démarreront au cours du 1er semestre de cette même année. Par ailleurs il est prévu un allumage progressif du réseau d'éclairage rénové au fur et à mesure des grandes étapes des travaux.

DOCUMENT N°7

<https://www.ademe.fr>

COLLECTIVITES ET SECTEUR PUBLIC - Éclairage public : un gisement d'économies d'énergie

2019

La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, l'ADEME incite les collectivités à renouveler leur parc.

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- sécurité des personnes et des biens ;
- maîtrise de la consommation d'énergie ;
- diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne) ;
- collecte et recyclage du matériel usagé.

En France, l'énergie consommée par l'éclairage public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture d'électricité.

Même si la consommation moyenne pour une commune a diminué de 6 % par rapport à 2005, la dépense associée est restée stable du fait d'une forte augmentation du coût de l'électricité.

Le potentiel de réduction des consommations est énorme :

- plus de la moitié du parc est obsolète et surconsommatrice d'énergie : boules diffusantes, lampes à vapeur de mercure...
- près de 40 % des luminaires en service ont plus de vingt ans.

Pour une collectivité locale, l'investissement initial nécessaire à la rénovation de son parc d'éclairage public peut sembler important mais il faut désormais raisonner en coût global et tenir compte :

- de la performance des lampes, des luminaires et des systèmes qui les gèrent, ainsi que leur dégradation dans le temps ;
- des coûts d'exploitation, de maintenance et de recyclage pour toujours garantir un service de qualité.

Pour aider les collectivités à rénover leurs installations, l'ADEME met à disposition plusieurs outils et propose des financements.

Les petites communes peuvent aussi recourir à un CEP (conseil en énergie partagé) dont les missions couvrent l'éclairage public.

DOCUMENT N°8

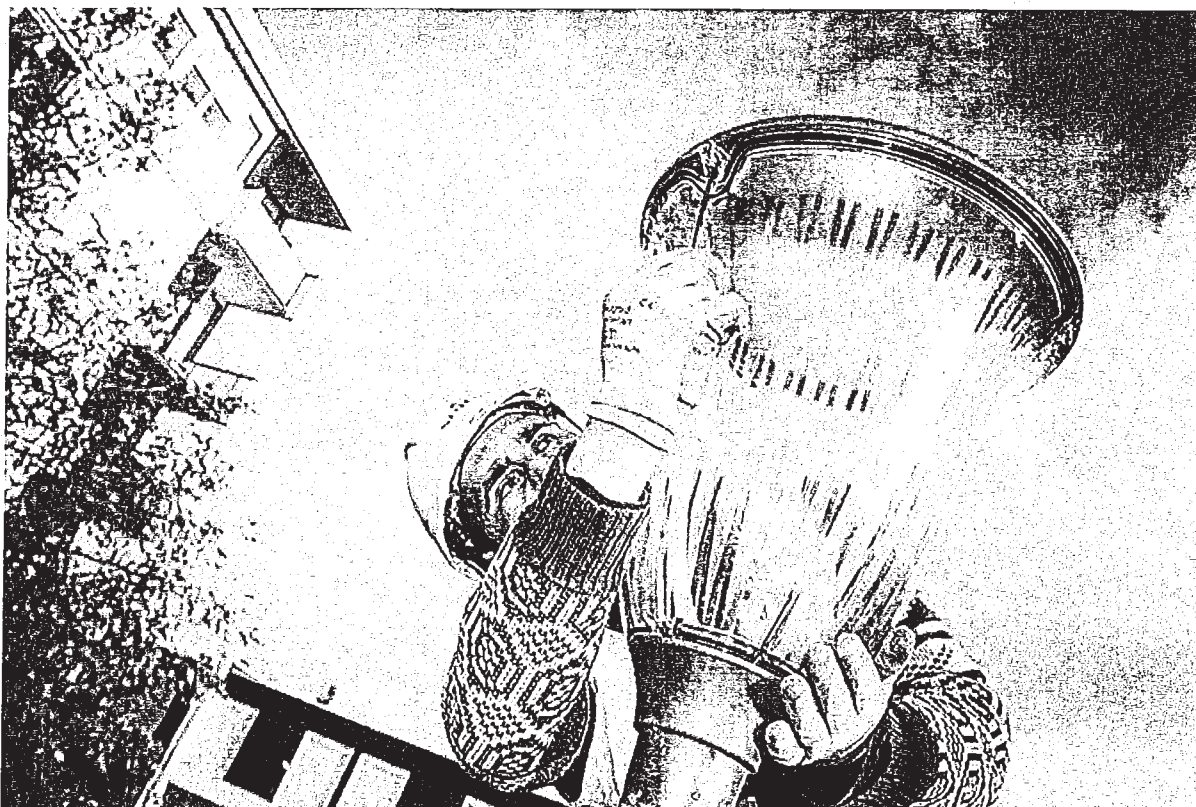
Site Internet : bulletin des communes. Online

ECLAIRAGE PUBLIC EN QUESTION

Par Noëlle TSAPAS

18/10/2018

Éclairage public : un enjeu pour le développement durable urbain



L'éclairage public est au centre des débats. Les villes s'interrogent de plus en plus pour tenter de réduire la pollution lumineuse, faire des économies et maintenir la sécurité la nuit. Plusieurs options sont possibles et testées sur les territoires.

L'éclairage public : un véritable enjeu

L'éclairage public et son optimisation sont un enjeu majeur d'attractivité, de sécurité et d'économie pour les collectivités. Il représente en moyenne 40% du budget électricité d'une ville et ne doit pas être sous-estimé en matière d'impact et d'attractivité économique. Un bon éclairage public participe à dynamiser une ville et peut devenir un facteur de développement économique.

La problématique actuelle de l'éclairage public se situe dans un juste équilibre entre économie et écologie. Les éclairages publics en France sont vétustes et énergivores. Ils ont, en moyenne 35 ans, alors qu'ils ont été conçus pour durer 20 ans. Ils coûtent cher et sont peu respectueux de l'environnement.

L'éclairage public : des économies s'imposent

En 3 ans, le prix de l'électricité a augmenté de 30%. Les décideurs locaux ont donc dû trouver des solutions pour en réduire le coût. La maîtrise de l'éclairage public est une source importante de réduction des consommations électriques. La vétusté des installations étant la principale cause de la surconsommation, les collectivités se lancent dans le renouvellement de leur parc.

Une des solutions les plus plébiscitées est le LED. L'investissement est coûteux mais rentable ; cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale pour réaliser des économies tout en participant à la transition énergétique de notre pays. Certaines communes expérimentent l'extinction de l'éclairage public durant une partie de la nuit avec une inquiétude quant à une augmentation de la délinquance.

L'éclairage public et la pollution lumineuse

En 3 ans, le prix de l'électricité a augmenté de 30%. Les décideurs locaux ont donc dû trouver des solutions pour en réduire le coût.

Le Grenelle de l'environnement a introduit la notion de pollution lumineuse. Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

L'ADEME propose de nombreuses solutions pour réduire ses nuisances lumineuses et faire des économies d'énergie. Elle encourage l'utilisation de lampes plus efficaces, de luminaires mieux orientés vers les zones à éclairer. Elle promeut également la mise en place de systèmes de gradation de la lumière.

De nombreuses villes ont fait également le choix d'expérimenter l'extinction de l'éclairage la nuit. Ainsi à Quimper, le conseil municipal va prochainement voter pour décider de mettre ou non en place cette décision. La ville souhaite expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur la tranche horaire de 1h à 6 h du matin. Elle y pense depuis longtemps mais a dû mettre en place un travail de discussions avec les conseils de quartier afin de rassurer la population. En effet, l'expérience le prouve : l'extinction des éclairages la nuit ne provoque pas plus d'insécurité.



GOUVERNEMENT DE LA
POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DE LA SANTE,
DE LA PROTECTION SOCIALE GENERALISEE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé de la prévention,
de la réforme de l'administration
et de la lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme*

DIRECTION GENERALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

CONCOURS INTERNE ET D'INTEGRATION POUR LE
RECRUTEMENT DE 12 TECHNICIENS DE CATEGORIE B
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA
POLYNESIE FRANCAISE

REDACTION
D'UN RAPPORT DE SYNTHESE

Lundi 28 juillet 2014
(Durée : 2 heures – coefficient 2)

Aucun autre document n'est autorisé.

Matériel autorisé : aucun.

Le sujet comporte 19 pages (page de garde incluse).

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS CATEGORIE B Session 2014

CONCOURS INTERNE

Rapport de synthèse

Sujet

Vous travaillez pour une Direction qui regroupe plusieurs centaines d'agents. Il y a des personnels administratifs ainsi que des travailleurs de terrain qui ont des spécialités très variées et très techniques. On signalera par exemple un atelier de peinture, des ateliers de mécanique, des cuisines, des activités d'entretien des bâtiments...

A la suite de rapports préoccupants sur la gestion des déchets dans le pays, le projet de la Direction consiste à rédiger un code de bonne conduite pour tous les agents, afin que plus aucun déchet à risque ne soit rejeté de façon incontrôlée dans le cadre du service.

Après avoir pris connaissance des documents joints en annexe vous voudrez bien rédiger un rapport de synthèse pour la Direction, présentant les enjeux et méthodes d'une bonne gestion des déchets. Vous mentionnerez notamment les mesures à prendre pour tout ce qui est éliminé dans le cadre du fonctionnement du service et qui peut présenter un quelconque danger pour l'environnement comme pour les personnes.

LISTE DES PIÈCES ANNEXES

La documentation jointe comprend :

- Un article du journal « Le Monde » sur Internet : « *Derrière son image de carte postale, la Polynésie française se transforme en poubelle* » : pages 4 et 5
- Un article de l'Observatoire Régional des déchets : « *Rapport : stimuler l'économie européenne avec le recyclage* » : page 6
- La *classification des déchets* issue du Code de l'Environnement, résumée par la CCI France : pages 7 à 14
- Une fiche grand public de la SEP Polynésie sur les types de déchets : « *Consignes du tri sélectif* » : pages 15 et 16
- Une fiche entreprises de la SEP Polynésie : « *Types de déchets* » : pages 17 et 18
- Une fiche présentant le nouvel « *étiquetage des substances et mélanges dangereux* » : page 19

Nota : Le point d'éclair : un liquide, en soi et d'un point de vue purement physique, n'est pas inflammable. C'est le mélange des vapeurs du liquide dans l'air qui peut former un mélange gazeux inflammable. Le point d'éclair ou point d'inflammabilité est défini comme la température la plus basse à laquelle un corps combustible émet suffisamment de vapeurs pour former, avec l'air ambiant, un mélange gazeux qui s'enflamme sous l'effet d'une source d'énergie externe telle qu'une flamme. (d'après Wikipedia)

Derrière son image de carte postale, la Polynésie française se transforme en poubelle

Page 4 / 19

LE MONDE | Mis à jour le 01.01.2013 à
12h58 |

Dans le marécage situé à quelques kilomètres de l'aéroport de Tubuai, dans l'archipel des Australes, les habitants déposent depuis trente ans les ordures. "Quand le trou déborde, on passe les engins pour tasser, on rebouche, et on creuse un autre trou", raconte Thérèse, qui tient une pension non loin du site. Ici poussaient autrefois des herbes hautes. Elles ont disparu. "Il faut fermer le site rapidement, lâche le maire de la commune, Fernand Tahiaata. Nous savons que le dépotoir provoque une grave pollution."



En 2011, le bureau d'étude Capse, chargé d'évaluer la situation dans la perspective de la fermeture de la décharge, a conclu à l'existence d'un "risque majeur pour l'environnement naturel et humain". Les teneurs en aluminium, manganèse et hydrocarbures détectées dans la nappe phréatique dépassent les normes de sécurité. Il recommandait aussi une analyse complémentaire de "la concentration en polluants des légumes consommés par la population" et préconisait, en attendant, de "limiter, voire stopper leur consommation".

Mais rien n'a été fait. Une dizaine de familles vivent à quelques centaines de mètres du dépotoir. "Nous avons entendu parler de rumeurs de pollution. Mais, on ne connaît pas la nature du danger", déplore une habitante voisine du site. Elu du parti écologiste polynésien Heiura Les Verts, le ministre de l'environnement, Jacky Bryant, confirme qu'aucune nouvelle étude n'a été menée, mais assure que le service du développement rural déconseille de cultiver à proximité de la décharge. "Des analyses complémentaires ne feraient que confirmer ce que nous savons", admet-il.

LA DÉCHARGE DE MAUPITI DÉBORDE SUR LE LAGON

Dans les îles de Polynésie française, la gestion des déchets tourne au cauchemar. "Tubuai n'est pas unique. La situation est identique dans toutes nos îles", confirme le ministre de l'environnement.

Des tonnes de débris se sont accumulées depuis une trentaine d'années au rythme de l'évolution des modes de vie. Le développement du territoire qui a suivi l'installation du centre d'expérimentations nucléaires du Pacifique, à partir de 1963, s'est accompagné d'un flux jusque-là inexistant de produits manufacturés. Mais nul ne s'est soucié de ce qu'ils deviendraient une fois hors d'usage.

La directive de l'Union européenne restreignant l'enfouissement aux déchets ultimes ne s'impose pas sur ce territoire de la République doté d'une large autonomie. Du coup, les décharges sauvages ont fleuri sur ces îles souvent qualifiées de "cartes postales".

Celle de Maupiti déborde sur le lagon. A Bora Bora, les fumées qui en émanaient altéraient régulièrement la visibilité des avions. Aujourd'hui, les habitants de Tahiti, l'île la plus peuplée, produisent 60 000 tonnes par an de déchets non recyclables, selon une étude financée par l'Ademe et présentée le 7 novembre au conseil des ministres du territoire. Une masse comparable aux citadins de métropole.

Dans l'archipel des Australes, chaque habitant produit 345 g de déchets par jour, deux tiers de moins qu'à Tahiti. Mais cette quantité n'en reste pas moins ingérable sur ces territoires exigus.

COLLECTE SÉLECTIVE AUX MAIGRES RÉSULTATS

Pour tenter de réduire la production de déchets, le ministère de l'environnement a établi une stratégie en trois points : une taxe afin d'inciter les importateurs à commander des produits économes en emballages, des sanctions pour ceux qui ne trient pas et l'expérimentation d'incinérateurs de petite capacité.

Des filières de collecte sélective existent depuis dix ans mais fournissent de maigres résultats. Même à Punaauia, la commune désignée "Tortue d'or" par la société d'environnement polynésienne pour l'efficacité du tri de ses administrés, les matières recyclables récupérées atteignent à peine 50 % du potentiel identifié.

Pour résorber les sites existants, les réponses tardent à venir. Seules Tahiti et Bora Bora sont équipées de centres d'enfouissements techniques permettant de contrôler les déchets stockés pour éviter les pollutions du milieu naturel. Ceux de Nuku Hiva et de Rapa, achevés depuis 2008, ne fonctionnent pas, faute d'accord sur leur financement.

La construction de celui de Tubuai, prévue pour accueillir quarante années de déchets, devrait commencer en 2013. "Au rythme actuel, il sera plein dans quinze ans", estime, pessimiste, Damas Bataillard, technicien chargé des déchets à Tubuai.

Sans prise de conscience collective, la Polynésie risque de ne plus pouvoir faire face. Un budget de plus de 21 millions d'euros a été alloué dans le cadre des accords entre l'Etat et la collectivité d'outre-mer pour financer des projets liés à la gestion des déchets. Mais, signe supplémentaire de l'absence de volonté politique, à un an de la fin de ce contrat de projet, les sommes déboursées restent dérisoires.

Christine Chaumeau - Papeete, correspondante

Rapport : stimuler l'économie européenne avec le recyclage.

Observatoire Régional des déchets

http://www.ordif.com/public/article_archiver/?id=15648

L'Agence européenne pour l'environnement pointe le potentiel de l'industrie du recyclage pour la croissance.

«Gains, emplois et innovation: le rôle du recyclage dans une économie verte», c'est l'intitulé du rapport qui montre tout d'abord les nombreux avantages environnementaux du recyclage (réduction des mises en décharge, baisse des émissions polluantes...) dans la gestion des déchets ainsi que son apport pour éviter les impacts associés à la production de matières vierges.

Le recyclage a également de multiples avantages pour de nombreux secteurs de l'économie - fourniture de matières premières, création d'emplois et potentiels de développement et d'innovation. Les revenus issus du recyclage sont en croissance substantielle. De 2004 à 2008, le chiffre d'affaires de 7 catégories principales de produits recyclables a presque doublé pour atteindre plus de 60 milliards d'euros dans l'Union. La crise a infléchi cette tendance fin 2008 et début 2009 mais cette dernière semble aujourd'hui repartir à la hausse.

La croissance du recyclage est tirée par la demande pour les matières premières secondaires. Les économies asiatiques tirent les prix à la hausse. Les directives européennes sur les déchets ont contribué à ce mouvement par la création d'obligations de recycler ou de récupérer des pourcentages croissants de déchets, et d'incitations à réduire l'enfouissement. Le nombre des produits recyclables triés et mis sur le marché a ainsi augmenté de 15% entre 2004 et 2009.

Plus d'emplois, mieux rémunérés, sont créés par l'industrie du recyclage, plus que par les activités d'enfouissement ou d'incinération des déchets. L'emploi global lié au recyclage des matériaux dans les pays européens ont ainsi augmenté de 45% entre 2000 et 2007.

Le recyclage peut répondre à une grande proportion de la demande de l'économie en ressources, réduire la pression sur les écosystèmes à fournir des ressources et traiter les déchets. Le recyclage répond déjà dans des proportions importantes à la demande pour certaines matières, notamment le papier et le carton, le fer et l'acier.

Cependant, même le recyclage maximum ne peut pas couvrir tous les besoins en ressources de l'UE. L'augmentation du recyclage peut améliorer "la sécurité des ressources », mais la croissance économique tirée par la consommation matérielle toujours croissante n'est pas viable, car elle nécessite un volume infini de ressources.

Le recyclage est particulièrement précieux dans la sécurisation des approvisionnements des ressources rares. Le recyclage des métaux rares est essentiel pour le développement des nouvelles technologies. Les importations de déchets de métaux précieux en Europe ont augmenté de 50% entre 2000 et 2009.

Classification des déchets

Page 7 / 19

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Partie réglementaire

LIVRE V

PRÉVENTION DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET DES NUISANCES

TITRE IV

DÉCHETS

CHAPITRE Ier

Dispositions générales relatives à l'élimination des déchets

Section 1

Dispositions générales

Sous-section 2

Classification des déchets

Mise à jour du 26 février 2014

Article R541-7

Il est établi une liste unique des déchets qui figure à l'annexe II de l'article R. 541-8. Toutes les informations relatives aux déchets prévues par le présent titre et ses textes d'application doivent être fournies en utilisant les codes indiqués dans cette liste.

Article R541-8

Au sens du présent titre, on entend par :

Déchet dangereux : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I au présent article. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II au présent article.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Déchet d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.



Montage de la nomenclature réalisé par :

CCI France

Direction Développement Durable et Prospective

46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17

Tél. 01 40 69 38 46 - contactenvironnement@ccifrance.fr

Biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. Page 8 / 19

Article R541-9

Les critères et méthodes d'évaluation des propriétés énumérées à l'annexe I à l'article R. 541-8 sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Article R541-10

I. - En ce qui concerne les propriétés H 3 à H 8, H 10 et H 11, sont, en tout état de cause, considérés comme dangereux les déchets présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- 1° Leur point d'éclair est inférieur ou égal à 55 °C ;
- 2° Ils contiennent une ou plusieurs substances classées comme très toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 0,1 % ;
- 3° Ils contiennent une ou plusieurs substances classées comme toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 3 % ;
- 4° Ils contiennent une ou plusieurs substances classées comme nocives à une concentration totale égale ou supérieure à 25 % ;
- 5° Ils contiennent une ou plusieurs substances corrosives de la classe R 35 à une concentration totale égale ou supérieure à 1 % ;
- 6° Ils contiennent une ou plusieurs substances corrosives de la classe R 34 à une concentration totale égale ou supérieure à 5 % ;
- 7° Ils contiennent une ou plusieurs substances irritantes de la classe R 41 à une concentration totale égale ou supérieure à 10 % ;
- 8° Ils contiennent une ou plusieurs substances irritantes des classes R 36, R 37, R 38 à une concentration totale égale ou supérieure à 20 % ;
- 9° Ils contiennent une substance reconnue comme étant cancérigène, des catégories 1 ou 2, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- 10° Ils contiennent une substance reconnue comme étant cancérigène, de la catégorie 3, à une concentration égale ou supérieure à 1 % ;
- 11° Ils contiennent une substance toxique pour la reproduction, des catégories 1 ou 2, des classes R 60, R 61 à une concentration égale ou supérieure à 0,5 % ;
- 12° Ils contiennent une substance toxique pour la reproduction, de la catégorie 3, des classes R 62, R 63 à une concentration égale ou supérieure à 5 % ;

13° Ils contiennent une substance mutagène, des catégories 1 ou 2, de la classe R 46 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;

14° Ils contiennent une substance mutagène de la catégorie 3 de la classe R 40 à une concentration égale ou supérieure à 1 %.

II. - Le classement et le calcul des concentrations mentionnés dans les dispositions du I s'effectuent dans les conditions fixées par des arrêtés pris en application de l'article R. 231-51 du code du travail (1).

NOTA:

(1) : L'article R. 231-51 du code du travail a été abrogé par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 et a été intégré dans les articles R4411-2 à R4411-6 du même code.

Article R541-11

Le préfet peut décider, dans des cas exceptionnels, sur la base de preuves techniques et scientifiques fournies par le détenteur à partir d'expertises extérieures, qu'un déchet classé sur la liste de l'annexe II à l'article R. 541-8 comme dangereux ne possède aucune des propriétés de l'annexe I à ce même article.

Le préfet peut également, dans des cas exceptionnels, par une décision motivée, prise après que le détenteur a été mis à même de présenter ses observations, décider qu'un déchet qui n'est pas classé comme dangereux sur la liste de l'annexe II à l'article R. 541-8 présente cependant une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I à ce même article.

Le préfet compétent est celui du lieu de détention des déchets.

Les décisions prises en application du présent article sont communiquées annuellement à la Commission des Communautés européennes.

Article R541-11-1

Le déclassement de déchets dangereux en déchets non dangereux ne peut se faire par dilution en vue d'une diminution des concentrations initiales en substances dangereuses sous les seuils définissant le caractère dangereux d'un déchet.



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contactenvironnement@ccifrance.fr

RELATIVE AUX PROPRIÉTÉS QUI RENDENT LES DÉCHETS DANGEREUX

H1 " Explosif " : substances et préparations pouvant exploser sous l'effet de la flamme ou qui sont plus sensibles aux chocs ou aux frottements que le dinitrobenzène.

H2 " Comburant " : substances et préparations qui, au contact d'autres substances, notamment de substances inflammables, présentent une réaction fortement exothermique.

H3-A " Facilement inflammable " : substances et préparations :

- à l'état liquide (y compris les liquides extrêmement inflammables), dont le point d'éclair est inférieur à 21 °C,

ou

- pouvant s'échauffer au point de s'enflammer à l'air à température ambiante sans apport d'énergie ;

ou

- à l'état solide, qui peuvent s'enflammer facilement par une brève action d'une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après l'éloignement de la source d'inflammation ;

ou

- à l'état gazeux, qui sont inflammables à l'air à une pression normale ;

ou

- qui, au contact de l'eau ou de l'air humide, produisent des gaz facilement inflammables en quantités dangereuses.

H3-B " Inflammable " : substances et préparations liquides, dont le point d'éclair est égal ou supérieur à 21 °C et inférieur ou égal à 55 °C.

H4 " Irritant " : substances et préparations non corrosives qui, par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau et les muqueuses, peuvent provoquer une réaction inflammatoire.

H5 " Nocif " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques de gravité limitée.

H6 " Toxique " : substances et préparations (y compris les substances et préparations très toxiques) qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent entraîner des risques graves, aigus ou chroniques, voire la mort.

H7 " Cancérogène " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.

H8 " Corrosif " : substances et préparations qui, en contact avec des tissus vivants, peuvent exercer une action destructrice sur ces derniers.



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contactenviroveille@cci-france.fr

H9 " Infectieux " : matières contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou Page 11 / 19 on a de bonnes raisons de croire qu'ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

H10 " Toxique pour la reproduction " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

H11 " Mutagène " : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.

H12 Substances et préparations qui, au contact de l'eau, de l'air ou d'un acide, dégagent un gaz toxique ou très toxique.

H13 "Sensibilisant" : substances et préparations qui, par inhalation ou pénétration cutanée, peuvent donner lieu à une réaction d'hypersensibilisation telle qu'une nouvelle exposition à la substance ou à la préparation produit des effets néfastes caractéristiques. Cette propriété n'est à considérer que si les méthodes d'essai sont disponibles.

H14 " Ecotoxique " : substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

H15 Substances et préparations susceptibles, après élimination, de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance, par exemple un produit de lixiviation, qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci-avant.



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contactenviroville@ccifrance.fr

LISTE DE DÉCHETS

Dispositions générales

1. La présente liste est non exhaustive et sera réexaminée périodiquement.
2. L'inscription sur la liste ne signifie pas que la matière ou l'objet en question soit un déchet dans tous les cas. L'inscription ne vaut que si la matière ou l'objet répond à la définition du terme " déchet " figurant à l'article L. 541-1 du code de l'environnement.
3. Les différents types de déchets figurant sur la liste sont définis de manière complète par le code à six chiffres pour les rubriques de déchets et par les codes à deux ou quatre chiffres pour les titres des chapitres et sections. Pour trouver la rubrique de classement d'un déchet dans la liste, il faut dès lors procéder par étapes de la manière suivante :

a) Repérer la source produisant le déchet dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20 et repérer ensuite le code à six chiffres approprié (à l'exception des codes de ces chapitres se terminant par 99). Une installation spécifique peut devoir classer ses activités dans plusieurs chapitres. Par exemple, une usine de voitures peut produire des déchets relevant des chapitres 12 (Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface des métaux), 11 (Déchets inorganiques contenant des métaux, provenant du traitement et du revêtement des métaux) et 08 (Déchets provenant de l'utilisation de produits de revêtement), car les différents chapitres correspondent aux différentes étapes du processus de production.

Remarque : les déchets d'emballages collectés séparément (y compris les mélanges de différents matériaux d'emballage) sont classés à la section 15 01 et non 20 01.

- b) Si aucun code approprié de déchets ne peut être trouvé dans les chapitres 01 à 12 ou 17 à 20, on examine ensuite si un des chapitres 13, 14 ou 15 convient pour classer le déchet.
- c) Si aucun de ces codes de déchets ne s'applique, le classement du déchet doit se faire dans le chapitre 16.
- d) Si le déchet ne relève pas non plus du chapitre 16, on le classe sous la rubrique dont le code se termine par 99 (déchets non spécifiés ailleurs) dans le chapitre de la liste correspondant à l'activité repérée à la première étape.

4. Aux fins des articles R. 541-7 à R. 541-10, on entend par " substance dangereuse " une substance classée comme telle par arrêté pris en application de l'article R. 231-51 du code du travail ; par " métal lourd ", on entend tout composé d'antimoine, d'arsenic, de cadmium, de chrome (VI), de cuivre, de plomb, de mercure, de nickel, de sélénium, de tellure, de thallium et d'étain ainsi que ces matériaux sous forme métallique, pour autant qu'ils soient classés comme substances dangereuses.

5. Si des déchets sont indiqués comme dangereux par une mention spécifique ou générale de substances dangereuses, ces déchets ne sont dangereux que si ces substances sont présentes dans des concentrations (pourcentage en poids) suffisantes pour que les déchets présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8.

6. Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque.



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contactenvirovaille@ccifrance.fr

CHAPITRES DE LA LISTE

01. Déchets provenant de l'exploration et de l'exploitation des mines et des carrières ainsi que du traitement physique et chimique des minéraux.
02. Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ainsi que de la préparation et de la transformation des aliments.
03. Déchets provenant de la transformation du bois et de la production de panneaux et de meubles, de pâte à papier, de papier et de carton.
04. Déchets provenant des industries du cuir, de la fourrure et du textile.
05. Déchets provenant du raffinage du pétrole, de la purification du gaz naturel et du traitement pyrolytique du charbon.
06. Déchets des procédés de la chimie minérale.
07. Déchets des procédés de la chimie organique.
08. Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation (FFDU) de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), mastics et encres d'impression.
09. Déchets provenant de l'industrie photographique.
10. Déchets provenant de procédés thermiques.
11. Déchets provenant du traitement chimique de surface et du revêtement des métaux et autres matériaux, et de l'hydrométallurgie des métaux non ferreux.
12. Déchets provenant de la mise en forme et du traitement physique et mécanique de surface des métaux et matières plastiques.
13. Huiles et combustibles liquides usagés (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19).
14. Déchets de solvants organiques, d'agents réfrigérants et propulseurs (sauf chapitres 07 et 08).
15. Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.
16. Déchets non décrits ailleurs dans la liste.
17. Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés).
18. Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux).



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contact@cci-france.fr

19. Déchets provenant des installations de gestion des déchets, des stations d'épuration des eaux usées hors site et de la préparation d'eau destinée à la consommation humaine et d'eau à usage industriel. Page 14 / 19

20. Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément.



Montage de la nomenclature réalisé par :
CCI France
Direction Développement Durable et Prospective
46, avenue de la Grande Armée - CS 50071 - 75858 PARIS Cedex 17
Tél. 01 40 69 38 46 - contactenvironnement@ccifrance.fr

Consignes du tri sélectif

d'après <http://www.sep.pf/index.php/les-particuliers/consigne-du-tri-selectif>

Les déchets du bac vert

Aujourd'hui, 33 000 foyers de Tahiti, Moorea et Bora Bora sont équipés en bac vert. Grâce aux efforts de chacun, le taux de collecte des déchets recyclables ne cesse de progresser.

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

En raison des éléments toxiques qu'ils contiennent, les DEEE sont particulièrement polluants pour l'environnement et peuvent s'avérer dangereux pour l'homme. Il est indispensable de ne pas les traiter comme des déchets banals. Consciente des problèmes soulevés par ces déchets spécifiques, la SEP a mis en place depuis 2004, un service de collecte et d'exportation pour les DEEE. Quels déchets sont concernés ? À l'exception de l'électroménager qui fait partie des encombrants, cette catégorie de déchets comprend :- Audio visuel : téléviseur, lecteur enregistreur, radiophonie...- Hi-fi : chaîne Hi-fi, baladeur- Bureautique : ordinateur, imprimante, photocopieur, cartouche d'encre, câble, souris, clavier, CD...- Téléphonie : téléphone fixe, téléphone portable Il est important d'agir ! À titre indicatif, l'Institut Statistique de Polynésie française (ISPF) estime que 800 tonnes de produits électriques et électroniques sont importés chaque année en Polynésie française. Pour la plupart, ils remplacent du matériel moins performant ou défectueux. Sachant par exemple que de 2004 à 2009, seuls 380 tonnes de DEEE ont été exportés, on peut légitimement s'interroger sur le sort des autres déchets électroniques et électriques...

Les bornes à verre

Ces bornes accueillent uniquement les verres usagés (bouteilles, pots, bocaux). La vaisselle, les pots (faïences), les ampoules et néons, les bouteilles en plastique ne doivent pas être déposés dans les bornes à verre. Ces indésirables peuvent polluer le gisement de verre collecté et nuire à sa valorisation.

Environ 70 bornes à verre sont réparties sur le territoire de la Polynésie française, à proximité des commerces :

Les épaves de voiture

En partenariat avec le Ministère de l'Environnement et les communes, la SEP effectue régulièrement des campagnes pour collecter, dépolluer, compacter puis exporter ces épaves vers la Nouvelle Zélande. Depuis 2005, plus de 7.000 épaves ont ainsi pu être traitées et évacuées à défaut d'être abandonnées dans la nature.

Le traitement des épaves de voiture

Dans un premier temps, les voitures sont débarrassées de tout élément polluant : batterie, carburant et huile. Ensuite un élévateur dépose le véhicule à compacter entre les mâchoires de la presse hydraulique. L'épave est alors transformée en un bloc d'environ 1m³ et pesant 1 tonne. Enfin, les blocs sont stockés dans un conteneur dans l'attente de leur exportation en Nouvelle Zélande pour recyclage.

Les Médicaments

Les médicaments sont des produits à base de substances chimiques actives toxiques qui peuvent polluer l'environnement. Ne les jetez pas dans l'évier, le lavabo ou les toilettes. Lorsque la date de péremption est dépassée, ils présentent également un risque sanitaire pour l'Homme. Il ne faut pas les consommer.

Sirops, gélules, comprimés, suppositoires, pommades, aérosols, sprays... rapportez vos médicaments chez votre pharmacien. La SEP se charge ensuite de les collecter et de les orienter vers une filière de traitement autorisée.

Les sacs de caisse à 100 F

En 2005, le Ministère du Développement Durable a établi une charte en faveur de la mise en place de sacs de caisses recyclables, en collaboration avec les commerces d'alimentation de Polynésie française. Il s'agit de proposer aux clients des sacs de caisse à 100 Fcfp pour transporter leurs achats. Dès que le sac est hors d'usage, chacun a la possibilité de l'échanger gratuitement contre un sac neuf auprès d'un commerce d'alimentation participant à l'opération.

La SEP collecte alors les sacs usagés auprès des commerces partenaires puis les compacte en balle avant de les diriger vers des filières de recyclage en Nouvelle Zélande. La SEP récupère en moyenne 3 à 6 tonnes de sacs usagés par an.

COMPTOIR DEEE

Particuliers, vous pouvez déposer vos vieux ordinateurs ou vos appareils électroménagers usagés pour seulement **88 F TTC/kg**, tous les mercredis de 12h30 à 15h30, au siège de la SEP, Immeuble Paofai. **Entreprises**, demandez un devis, nous vous proposerons une solution adaptée.

Les piles, les batteries et les huiles de moteur

Composées de métaux lourds, les piles sont extrêmement polluantes. > **Une pile bouton (utilisée dans les montres) = 1m3 de terre souillé pendant 50 ans.**

Les batteries sont des déchets hautement toxiques. Elles empoisonnent la flore, la faune puis l'homme. > **Une batterie dans la nature = 30 m3 de terre pollués pendant trente ans**

Au même titre que les piles et les batteries usagées, les huiles de moteur ne doivent pas être déversées dans la nature car elles sont très polluantes. > **Un litre d'huile usagée = 1.000.000 de litres d'eau pollués.**

De 2003 à 2010, la SEP a mis en place et géré un programme de Points d'Apport Volontaire afin de collecter les piles, les batteries et les huiles de moteur.

S'appuyant sur un réseau de partenaires : les écoles et les commerces pour les piles et les stations-service pour les huiles et les batteries, cette mission a remporté un vif succès avec près de 4500 tonnes de déchets exportés.

Types de déchets

d'après <http://www.sep.pf/index.php/les-entreprises/types-de-dechets>

Les déchets des entreprises doivent être traités dans des installations locales autorisées ou exportés vers des filières spécifiques, particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets toxiques. Cette obligation légale engage votre responsabilité. Quelle que soit la nature de vos déchets, la SEP peut vous orienter vers une solution technique et économique adaptée à vos besoins.

Les déchets industriels banals (DIB)

Ils sont assimilables aux déchets du bac gris et aux recyclables du bac vert.

> **Déchets inertes de catégorie 3** : ferraille, plastiques, gravats... sont enfouis au CET de Paihoro dans des casiers pour déchets inertes.

> **Déchets putrescibles de catégorie 2** : tous les déchets non toxiques assimilables au bac gris sont enfouis au CET de Paihoro dans des casiers spécifiques étanches permettant la récupération et le traitement du lixiviat et du biogaz.

> **Déchets recyclables secs** : papier, carton, boîtes métalliques, canettes en aluminium et bouteilles en plastique assimilables au bac vert. Ils triés au CRT de Motu Uta puis exportés vers les pays d'Asie du sud-est pour recyclage.

> **Les bouteilles et pots en verre** sont concassés pour être utilisés localement en matériau drainant.

Pour avoir un accès aux sites de traitement, vous devez remplir un dossier d'autorisation de dépôt auprès de la SEP. Dès l'acceptation, vous aurez la possibilité de livrer vos déchets au CET de Paihoro ou au CRT de Motu Uta aux heures ouvrables.

TYPE DE DECHET BANAL	LIEU DE DEPOT	
	CRT*	CET*
Déchets inertes de catégorie 3	7 900 F	5 000 F
Déchets putrescibles de catégorie 2	15 500 F	13 500 F
Recyclables en mélange	7 500 F	7 500 F
Recyclables en monomatériaux	5 000 F	5 000 F

* Prix HT 2012 à la tonne (TVA applicable 10%)

Les déchets industriels spéciaux (DIS)





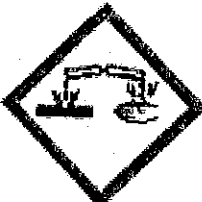




Ce sont des déchets à caractère toxique et dangereux, qui doivent faire l'objet d'une attention particulière.

NATURE DU DECHET SPECIAL	COUT DE TRATTEMENT (Fht / kg)
Batteries de démarrage au plomb	50 F
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	90 F
DEEE contenant des écrans à plus de 75%	160 F
Toners et cartouches d'encre	290 F
Néons, lampes, lampe basse consommation (LBC)	350 F
Piles et accumulateurs	350 F
Huiles de cuisine	17 000 F par 1000 L
Huiles de moteur	75 F
Autres déchets spéciaux - Produit inconnu ou vrac	nous consulter

* Prix HT 2012 (TVA applicable 10%)

Étiquetage des substances et mélanges dangereux

Nouveaux symboles de danger, obligatoires à partir de 2010 pour les substances,
à partir de 2015 pour les mélanges

GHS		
pic 1803  CB Matières comburantes	pic 1802  IN Matières solides inflammables	pic 1801  EX Matières explosives
pic 1809  TO Matières toxiques	pic 1808  CR Matières corrosives	pic 1804  GZ Matières gazeuses sous pression
pic 1807  MU Risques mutagène respiratoire cancérigène ou pour la reproduction	pic 1806  EN Danger pour le milieu aquatique	pic 1805  DA Danger pour sensibilisation cutanée inhalation corrosion ou irritation des yeux



PRESIDENCE

POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

.....

**CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE
5 TECHNICIENS DE CATEGORIE B RELEVANT DE
LA FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNESIE
FRANÇAISE**

REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE

**Mardi 28 septembre 2010
(Durée : 2 heures – coefficient 2)**

Aucun autre document n'est autorisé

Le sujet comporte 18 pages (page de garde incluse).

TECHNICIENS - INTERNE

REDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHESE

Sujet :

Rédigez un rapport de synthèse sur les situations de la vie dans lesquelles la CPS peut intervenir, sur les prestations qu'elle assure, sur les conditions à remplir pour en bénéficier et sur les noms et les montant des allocations et autres aides qu'elle peut allouer dans chaque cas.

Document en annexe :

CPS Mag n° 6 du mois d'octobre 2009 (16 pages)

Les 12 antennes de la CPS à votre service



La CPS vient à vous



L'antenne mobile TE HONO vous accueille dans votre commune à Tahiti et Moorea.

Quelle que soit votre couverture sociale,

rendez-vous à l'antenne mobile TE HONO de la CPS dans :

- la commune de Faa'a
- la commune de Punaauia
- la commune de Tiarei Hitiaa
- sur l'île de Moorea (Afareaitu, Haapiti, Papetoai)
- la commune de Paea
- la commune de Teahupoo, Vairao
- la commune de Pirae (quartier Hamuta).

www.cps.pf

Renseignez-vous au 29 29 08.

N°6

CPS Mag

Octobre 2009

Magazine gratuit



- La Protection sociale généralisée
- Dossier spécial Prestations familiales



La CPS vous accompagne.

Caisse de Prévoyance Sociale - Te Fare Turautua



**La CPS
vous
accompagne.**



Édito

la ora na et Manava

Ce nouveau CPS MAG vous présente, de manière succincte, les grandes lignes de notre Protection sociale généralisée ainsi qu'un dossier sur les prestations familiales.

La PSG, pourquoi et pour qui ? Il y a 15 ans, la Polynésie se dotait d'une Protection sociale généralisée avec les objectifs principaux : offrir à chaque Polynésien une couverture sociale généreuse, être à l'abri des soucis de prise en charge financière de ses soins médicaux et bénéficier d'une aide sociale ou d'une prestation sociale.

15 années d'avancées sociales, un système de protection reconnu et présent sur tout le réseau polynésien mais qui, hélas, tend à s'essouffier. Adopter les bons comportements, devenir acteur de sa santé et de son bien-être social, familial, sont aujourd'hui des attitudes nécessaires et responsables pour assurer la pérennité de notre système et continuer à bénéficier encore longtemps de nos prestations sociales.

Magazine reprenant des thèmes d'actualités, vous y trouverez aussi un dossier consacré aux prestations familiales des origines à aujourd'hui et tout ce que vous devez savoir sur vos droits et devoirs. Beaucoup de renseignements utiles pour vous permettre de bénéficier des prestations familiales et accueillir bébé dans les meilleures conditions possibles.

À l'heure de ma prise de fonction, je profite de la parution de ce nouveau numéro pour vous assurer de ma volonté de poursuivre les actions entamées et de relever les défis qui m'ont été confiés afin de moderniser notre modèle de protection sociale.

La CPS vient à vous, pour vous !

Le directeur, M. Régis Chang.

Sommaire

CPS Actu'

2 à 7

Notre Protection Sociale Généralisée, parlons-en !
Adoptons les bons comportements.
La CPS vous informe.
La CPS, un partenaire engagé.

CPS Info'

9 à 23

Dossier des prestations familiales pour tous.
Des prestations pour la mère et l'enfant.
Inscrire bébé à la CPS.
Vivre sa maternité dans les îles.
Conseils d'une sage-femme.
Une moyenne économique revue à la hausse...

CPS Conseils'

24 à 29

Étudiant, stagiaire, quelle couverture sociale ?
Arrêt de travail, quelles obligations !
Changement de situation : informez-nous...
Souvenir : 40 ans de retraite.

Magazine gratuit, téléchargeable sur www.cpsa.pf

Directeur de publication : la Caisse de Prévoyance Sociale.

Rédaction : Service communication.

Credits photos : Fred Payet, Gégé Le Baccou, CPS communication.

Conception et mise en page : PubConseil.

Tirage : 10 000 exemplaires.

Cet ouvrage a été réalisé par la CPS MAG - Jean-Paul Alta.

Services techniques de la CPS - Octobre 2009.



La PSG : la Protection sociale généralisée, parlons-en !

À la veille des 15 années d'existence de la Protection sociale généralisée (PSG) en Polynésie française, la couverture sociale, étendue à l'ensemble de la population, a permis de doter le Pays d'un système de protection sociale des plus généreux nécessitant une réflexion sur son évolution pour les générations futures !

Éléments généraux sur la protection sociale en Polynésie française

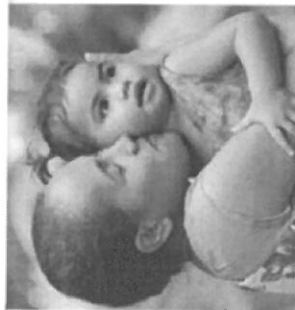
Dès l'institution du Code du travail Outre-Mer en 1952, les pouvoirs publics du Pays, compétents en matière de sécurité sociale, ont œuvré à l'instauration d'un système de protection sociale, intégrant, dans un premier temps, toutes les catégories socioprofessionnelles, puis s'élargissant progressivement à l'ensemble de la population polynésienne.

La protection sociale englobe tous les mécanismes de prévoyance collective, permettant à chacun d'entre nous de faire face aux conséquences financières des "risques sociaux" (risques maladie, vieillesse, handicap, prestations familiales).

Fort de son expérience et de ses compétences dans l'application de la politique sociale du régime des salariés, la Caisse de Prévoyance Sociale est alors amenée à gérer l'ensemble de la Protection sociale généralisée tout en participant fortement à la cohésion sociale de notre société.

Qu'est-ce que la Protection sociale généralisée ?

La Protection sociale généralisée est l'ensemble des régimes de protection sociale mise en place au 1^{er} janvier 1995 au bénéfice de tous les habitants de Polynésie française, remplissant les conditions de résidence et d'admission requises : le régime des salariés, le régime des non-salariés et le régime de solidarité.



- Elle permet d'assurer :
- une protection pour la santé en facilitant l'accès aux soins à toute la population ;
 - une protection pour la famille en allouant des prestations familiales et des aides sociales ;
 - une protection pour le handicap et la vieillesse en garantissant un minimum social.

La protection sociale couvre-t-elle tous les Polynésiens ?

Avant 1995, seuls des régimes sociaux contributifs étaient en vigueur : le régime des salariés, le régime de protection sociale en milieu rural (RPSMR) et le régime de l'assurance volontaire pour les patentés et les professions libérales.

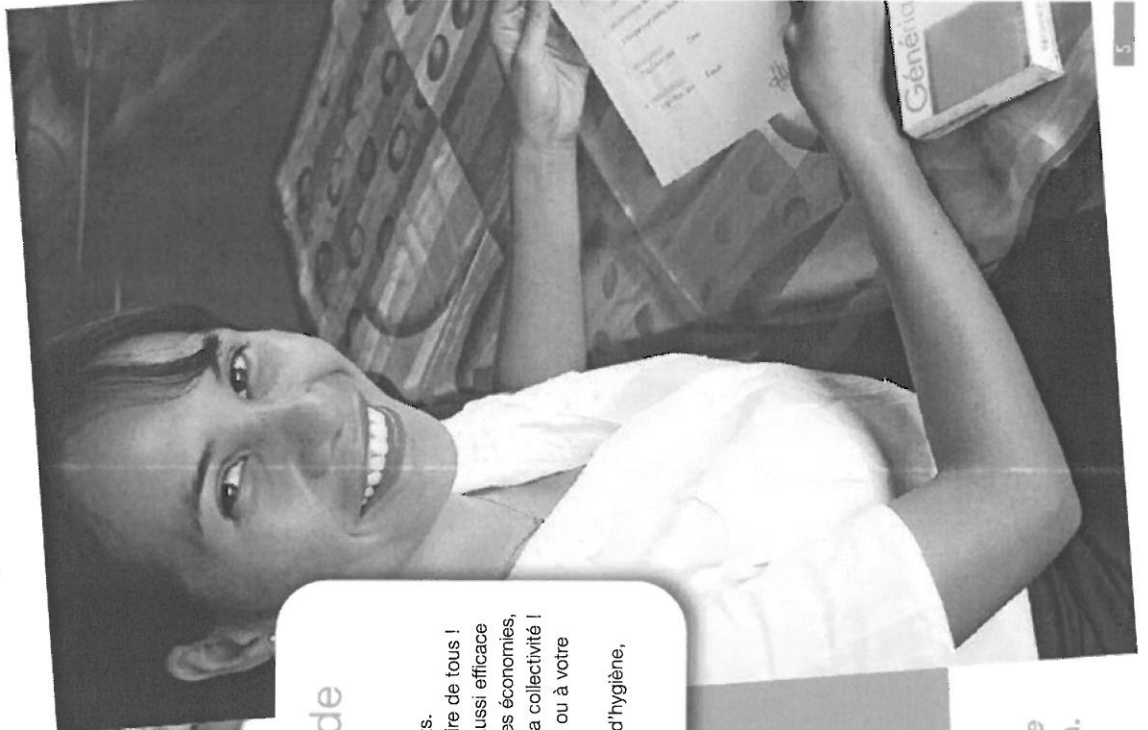
La couverture sociale étant liée à l'activité et financée par les cotisations, les personnes qui, en raison de leur statut, ne pouvaient en bénéficier, devaient se prendre en charge par elles-mêmes, voire effectuer des démarches auprès de la collectivité publique pour l'acte médicale ou sociale en l'absence de couverture sociale.

La PSG couvre 98 % de la population totale (tous régimes confondus, soit 260 000 hab.).

Elle constitue une véritable avancée sociale, particulièrement en matière de santé. Ainsi, du jour au lendemain, les Polynésiens se voient offrir un meilleur accès aux soins tout en bénéficiant du tiers-payant avec un niveau de prise en charge très favorable sur l'ensemble du territoire.

Une mesure appliquée également aux ressortissants des régimes de protection sociale de la CAFAT, de la Sécurité sociale et de l'ENIM dans le cadre des accords de coordination, traduisant une volonté de prendre en compte toutes les composantes des personnes résidant sur le territoire de Polynésie française.

Adoptons les bons comportements



En cette période de grippe,

adoptons les bons comportements. Le réflexe "générique", c'est l'affaire de tous ! Comme vous le savez il est tout aussi efficace et moins cher, et permet de faire des économies, pour vous et pour l'ensemble de la collectivité ! Parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien. Respecter et appliquer les règles d'hygiène, c'est prévenir les risques.

Bien se soigner,
c'est d'abord bien prendre ses médicaments !

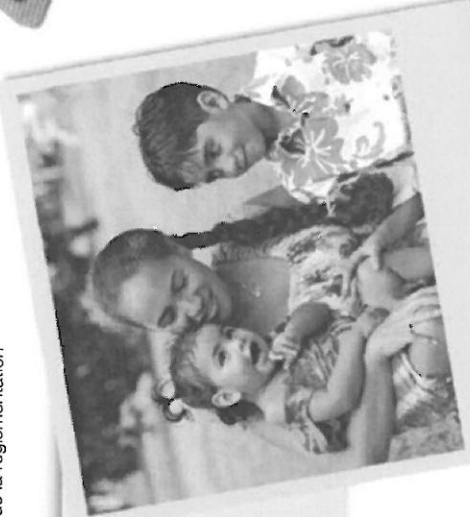
Prendre des médicaments génériques,
c'est aussi bien se soigner !

Parlez-en à votre taote ou à votre pharmacien.

Comment est assurée la gestion de la Protection sociale généralisée ?

Gestionnaire historique du régime des salariés, la CPS s'est vu confier la charge depuis 1995 de deux régimes sociaux supplémentaires : le Régime des non-salariés et le Régime de solidarité, chacun conservant son autonomie administrative et financière.

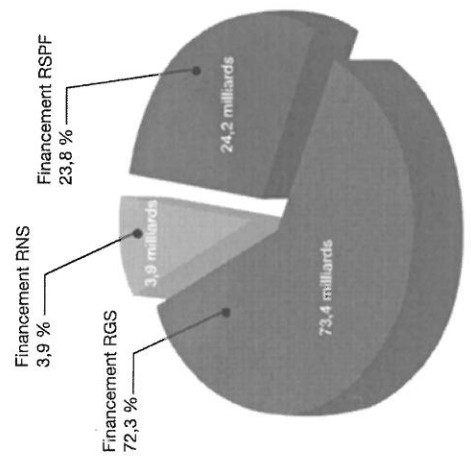
L'application de la PSG consiste pour la CPS à mettre en œuvre des procédures visant à assurer le recouvrement des cotisations et le service des prestations sociales à l'ensemble des ressortissants des régimes sociaux dans le respect du principe de la séparation des comptabilités et de la réglementation propres à chaque régime.



La PSG, et demain ?

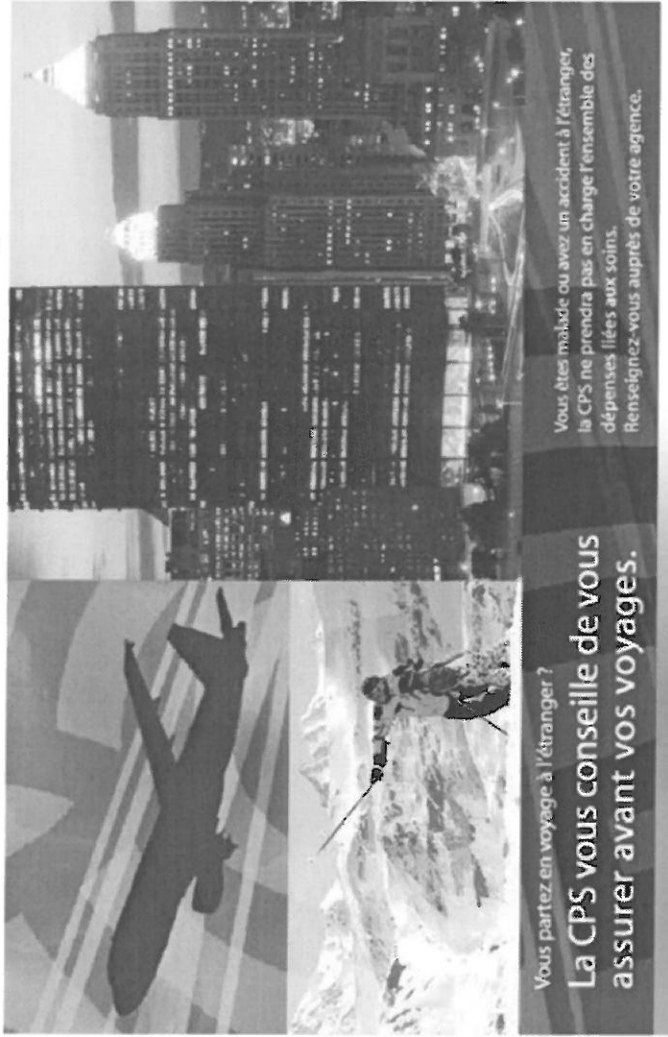
Après 15 ans d'existence, force est de constater un essoufflement du système qui doit évoluer en tenant compte des réalités économiques et sociales, y compris des facteurs démographiques. Aussi, pour assurer sa pérennité, nous devons agir ensembler aujourd'hui pour prévenir demain !

Année 2009 : 101,5 milliards de Fcfp budgétés



Un conseil CPS...

soyez prévoyant



Vous partez en voyage à l'étranger ?

La CPS vous conseille de vous assurer avant vos voyages.

Vous êtes malade ou avez un accident à l'étranger, la CPS ne prendra pas en charge l'ensemble des dépenses liées aux soins. Renseignez-vous auprès de votre agence.

Un jour, une évasan

Informez, rassurez et aidez la personne en situation d'évasan dans ses démarches demeurent une priorité pour la CPS.

Ainsi, en plus des dispositions existantes (guide évasan, informations site web, entretien social), la CPS a réalisé pour la 1^{re} fois un film à vocation informative sur les évacuations sanitaires vers la France métropolitaine et la Nouvelle-Zélande au profit des patients.

La préparation au départ, les conditions d'accueil, la prise en charge du patient et de l'accompagnateur, ou encore des conseils pratiques lors de l'évasan, sont autant de sujets abordés dans ces supports.

Film et guide sont remis au patient avant son évacuation sanitaire lors de la préparation de son dossier à la CPS au service évasan.



Un partenaire engagé

20^e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant

Les partenaires institutionnels et associatifs du Pays ainsi que la CPS se mobilisent pour rassembler l'ensemble des Polynésiens autour de cette célébration afin de partager un temps :

- de réflexion et d'analyse autour des droits de l'enfant,
- de rencontres et d'échanges entre les acteurs et les professionnels du secteur,
- de sensibilisation et de promotion des droits de l'enfant ici et ailleurs auprès des familles, des scolaires et du grand public.

Un vaste programme d'actions de sensibilisation, d'information et de promotion est mis en place sur l'année scolaire 2009-2010 à Tahiti et dans les îles.

Pour plus d'informations, visitez le site Internet : www.tamariki.pf

La CPS, un partenaire engagé

La CPS développe de nombreuses actions de partenariat avec l'ensemble des acteurs socio-économiques, culturels et associatifs du *terua* notamment à travers des interventions informatives et préventives mais également pour des opérations d'urgence en cas de sinistre. La CPS s'engage aussi dans la lutte contre le diabète et participe chaque année aux actions de prévention en faveur de l'allaitement maternel, la lutte contre le cancer, la filiarose ainsi que la sécurité routière.

Contribution sociale au financement des actions de formation professionnelle

(loi du pays n° 2003-5 du 18 mars 2003)

La Caisse de Prévoyance Sociale informe les entreprises de droit privé et des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) qu'une contribution de nature sociale destinée à financer les actions de formation professionnelle des salariés est entrée en vigueur à compter du 1^{er} août 2009. Le taux de la contribution est fixé à 0,3 % pour l'année 2009 et le plafond des rémunérations soumises à contribution est fixé à 3 millions. Vous n'avez pas de formalités à effectuer. Le décompte de la nouvelle contribution figure sur l'ordre de recette émis par la CPS.

Pour connaître les modalités de bénéfice de formation, renseignez-vous auprès de l'Association Te pū nō te ite
Tél. : 42 71 00 - Fax : 42 71 01.

Secteur privé : dispositif d'Incitation au Maintien de l'Emploi (IME)

Vous bénéficiez du dispositif d'incitation au maintien de l'emploi (IME). Le salaire versé au titre de l'IME, exempté de la tranche B de la cotisation retraite et de la cotisation sociale de retraite exceptionnelle, et n'entrant pas dans le décompte du salaire brut pour la mise en œuvre du DARSE, doit faire l'objet d'une déclaration distincte à la CPS.

Afin de faciliter vos démarches, la CPS met à votre disposition ce formulaire. Ainsi, chaque mois, vous devez établir votre déclaration de salaires et de main-d'œuvre (DMO) ainsi que votre déclaration relative à l'IME, en veillant à y reporter le numéro de la convention.

Pour connaître les modalités de l'IME, renseignez-vous auprès du SEFI :
www.sefi.pf ou écrivez à ime@sefi.pf.

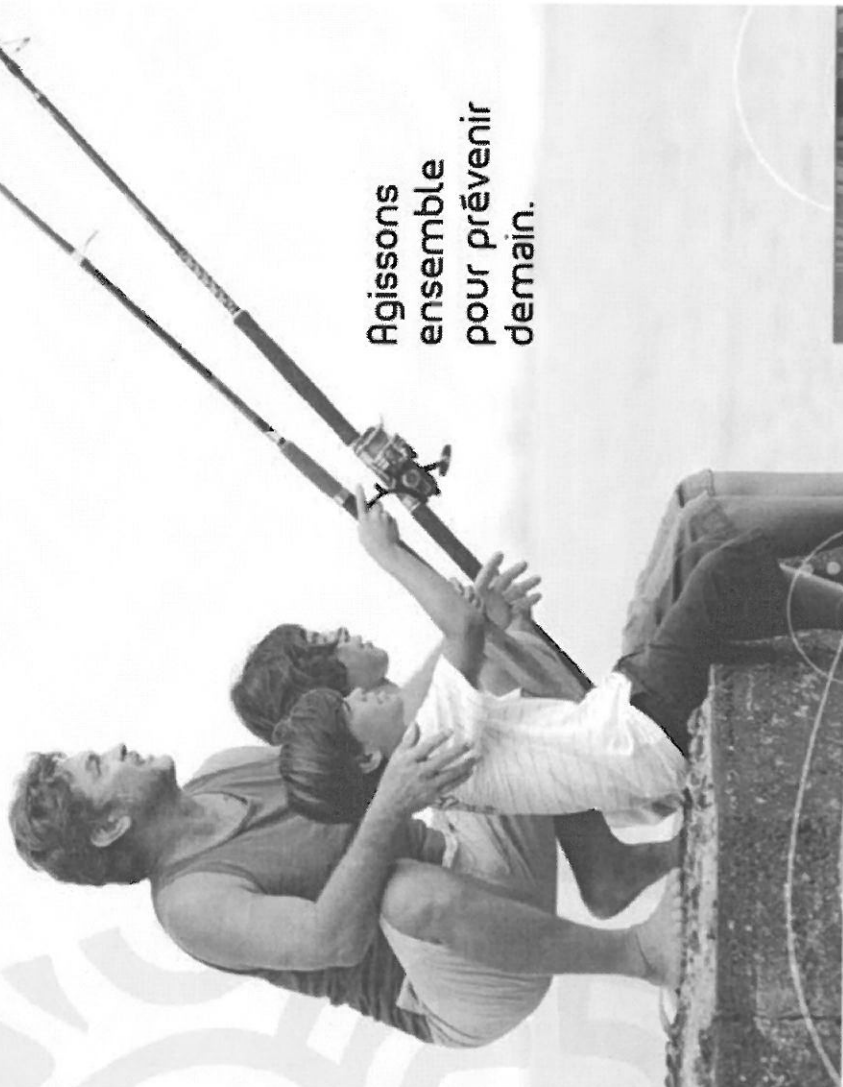
Secteur privé : Convention Relance Emploi (CRE)

Vous embauchez une personne sans emploi sous contrat de travail à durée déterminée, connaissez-vous cette mesure d'aide à l'emploi ?
Renseignez-vous auprès du SEFI au 46 12 12.



SANTÉ

La santé



Agissons ensemble pour prévenir demain.



La CPS vous accompagne.

Caisse de Prévoyance Sociale - To Fare Turutia'a

CPS Info'

La CPS vous informe



Aux origines des prestations familiales

Historiquement, les bases des prestations familiales ont été fixées par arrêté 1335/AT du 28 septembre 1956. Ces prestations sont destinées à aider financièrement les familles à subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.

Parmi les premières prestations sociales créées en faveur des familles des travailleurs salariés figurent les allocations prénatales, de maternité et familiales. Lors du lancement du dispositif, en 1956, le montant des allocations familiales fixe par rapport à un taux de 6,66 % du SMIG mensuel égal à 3 500 Fcfp, était de 240 Fcfp par mois et par enfant.

A l'époque, des cotisations CPS affectées dans les différents archipels assuraient les démarches administratives des allocations et servaient de relais avec les services techniques du siège social ou des permanences.

Le paiement s'effectuait en espèces jusqu'en 1983 aux guichets du siège social de la CPS ou des antennes, ou à des points de paiement dans les îles. Des équipes de payeurs itinérants de la CPS procédaient à des tournées trimestrielles sur Tahiti et dans les îles des différents archipels.

Au fil du temps, des prestations complémentaires ont été allouées aux familles les plus démunies du régime des salariés : le Complément familial et l'Allocation rentrée scolaire respectivement en 1983 et 1985.

La mise en place de la PSG en 1995 a permis d'étendre le bénéfice des prestations familiales à toutes les familles, notamment :

- à 1 200 familles sans activité et sans ressources concernant environ 1 400 enfants ;
- à environ 1 000 familles du Régime des non-salariés (RNS) concernant environ 2 500 enfants dès la première année de PSG.



Aujourd'hui, des prestations familiales pour tous !

Aujourd'hui, près de 80 000 enfants bénéficient des allocations familiales et 5 000 mères perçoivent des allocations de maternité et prénatales pour un budget total de l'ordre de 7 milliards de Fcfp.

Les familles polynésiennes affiliées à l'un des régimes de la CPS peuvent bénéficier des prestations familiales sur présentation des pièces justificatives que sont les volets du carnet de grossesse et de suivi de l'enfant, l'assiduité scolaire.

Le point de départ de la 1^{re} prestation familiale :

L'allocation prénatale

Vous attendez un enfant, vous allez bénéficier de la 1^{re} prestation familiale "l'allocation prénatale" !

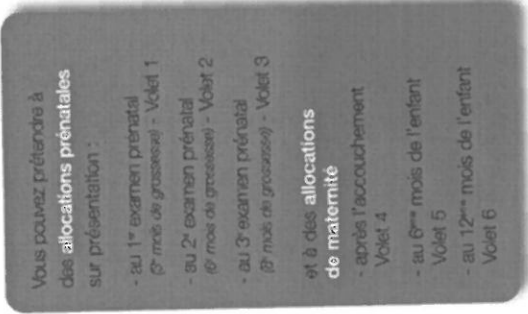
Comment bénéficier de l'allocation prénatale ?

À l'occasion de votre 1^{er} rendez-vous chez votre médecin, il vous remettra le "carnet de grossesse, de maternité et de suivi des visites médicales de l'enfant".

Le carnet de "grossesse et maternité et de suivi des visites médicales de l'enfant" comprend deux parties. D'une part, les 9 premiers volets liés à votre grossesse et à votre maternité qui vous permettront de percevoir vos allocations prénatales et vos allocations de maternité. D'autre part, les volets de la partie "suivi des visites médicales de l'enfant" qui vous permettront de percevoir les allocations familiales jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

À quoi sert votre carnet grossesse et maternité et de suivi des visites médicales de l'enfant ?

Il permet votre suivi médical et celui de votre enfant afin de bénéficier des prestations familiales selon le régime d'affiliation, il crée le lien administratif entre le professionnel de santé, la CPS et vous.



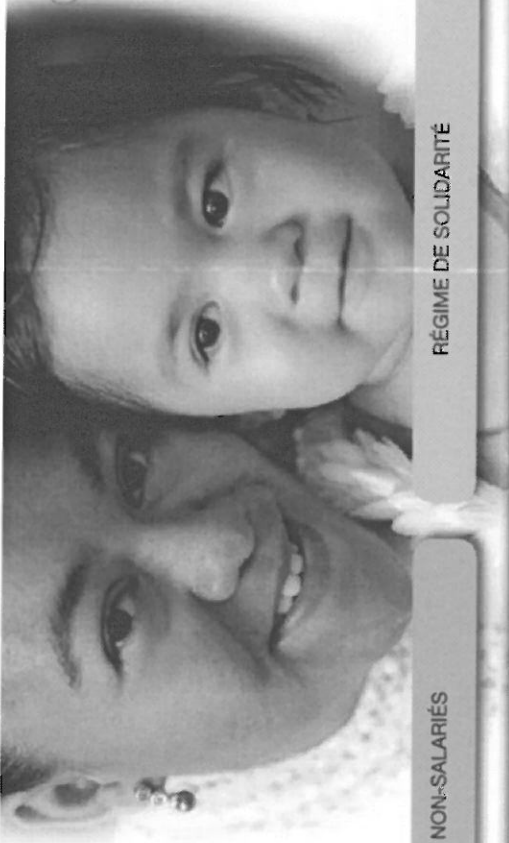
Quelques conseils pratiques

- Présentez à chaque visite, votre carnet à votre médecin en indiquant les noms et prénoms ainsi que votre DN et celui de votre enfant.
- Complétez les volets et déposez-les dans l'une des antennes ou au siège de la CPS.
- Conservez-le tout au long de votre grossesse et de votre maternité.
- Déposez ces volets dans les meilleurs délais pour bénéficier des prestations.
- Ce carnet peut être retiré dans une des antennes de la CPS.
- Si vous êtes salariée ou affiliée au Régime des non-salariés et que vous attendez un enfant, vous avez la possibilité de partir en congé de maternité 6 semaines (42 jours) avant la date présumée de l'accouchement.

Un dossier à jour c'est la continuité de vos droits, pensez-y !



Les prestations
familiales



Les prestations pour la mère et l'enfant

(en fonction de votre régime d'affiliation)

Prestations pour la mère

RÉGIME DES SALARIÉS

RÉGIME DES NON-SALARIÉS

RÉGIME DE SOLIDARITÉ

ASSURANCE MALADIE

De la première constatation de la grossesse jusqu'à la fin du congé post-natal (ou équivalent pour les femmes non salariées), tous les actes en rapport direct avec la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, sont remboursés à 100 %.

ALLOCATIONS PRÉNATALES

Le montant est fixé à 54 000 Fcfp :
 - Volet 1 : 12 000 Fcfp
 - Volet 2 : 24 000 Fcfp
 - Volet 3 : 18 000 Fcfp

Le montant varie suivant le quotient familial (QF) :

QF < 25 000 Fcfp	49 500 Fcfp
25 000 < QF < 30 000 Fcfp	37 125 Fcfp
30 000 < QF < 40 000 Fcfp	24 750 Fcfp
40 000 < QF < 50 000 Fcfp	12 375 Fcfp
QF > 50 000 Fcfp	0 Fcfp

Le montant est fixé à 49 500 Fcfp :
 - Volet 1 : 11 000 Fcfp
 - Volet 2 : 22 000 Fcfp
 - Volet 3 : 16 500 Fcfp

Elles sont versées à la mère sous certaines conditions à la naissance sur présentation des volets 4 à 6, ou à la personne qui a la charge de l'enfant pour les volets 5 et 6.

ALLOCATIONS DE MATERNITÉ

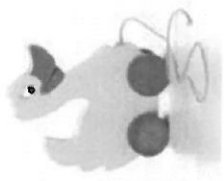
Le montant est fixé à 72 000 Fcfp :
 - Volet 4 : 36 000 Fcfp
 - Volet 5 : 18 000 Fcfp
 - Volet 6 : 18 000 Fcfp

Le montant varie suivant le quotient familial (QF) :

QF < 25 000 Fcfp	66 000 Fcfp
25 000 < QF < 30 000 Fcfp	49 500 Fcfp
30 000 < QF < 40 000 Fcfp	33 000 Fcfp
40 000 < QF < 50 000 Fcfp	16 500 Fcfp
QF > 50 000 Fcfp	0 Fcfp

Le montant est fixé à 66 000 Fcfp :
 - Volet 4 : 33 000 Fcfp
 - Volet 5 : 16 500 Fcfp
 - Volet 6 : 16 500 Fcfp

- En cas de naissances multiples, chaque naissance est considérée comme une maternité distincte.
- En cas de décès de l'enfant, renseignez-vous auprès du service des prestations familiales.
- La présentation d'un enfant sans vie ne donne pas droit au bénéfice des Prestations du volet 4.
- Parmi les pièces justificatives, pour les enfants de 13 mois jusqu'au début de leur scolarité, il est impératif de faire remplir et de déposer les volets de visites médicales de l'enfant à la CPS.



*Le quotient familial sert au calcul des prestations familiales sur une période annuelle.

Il est calculé selon les revenus du foyer en tenant compte du nombre de personnes dans le ménage.

Prestations pour l'enfant

RÉGIME DES SALARIÉS

RÉGIME DES NON-SALARIÉS

RÉGIME DE SOLIDARITÉ

Elles sont versées mensuellement à la personne qui a effectivement la charge des enfants, et payables à terme échu par virement bancaire sur présentation des pièces justificatives : les volets du carnet de suivi des visites médicales de l'enfant.

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le montant est fixé à 7 000 Fcfp.

Le montant varie suivant le quotient familial (QF)* :

QF < 25 000 Fcfp	7 000 Fcfp
25 000 - QF < 30 000 Fcfp	5 250 Fcfp
30 000 - QF < 40 000 Fcfp	3 500 Fcfp
40 000 - QF < 50 000 Fcfp	1 750 Fcfp
QF > 50 000 Fcfp	0 Fcfp

Le montant est fixé à 9 000 Fcfp. (depuis le 01/09/2008)

ALLOCATIONS SPÉCIALES AUX ENFANTS HANDICAPÉS

Si votre enfant est âgé de moins de 20 ans et reconnu comme handicapé physique ou mental par la Commission Territoriale d'Education Spéciale (CTES) en raison d'une infirmité ou d'une maladie chronique grave, l'empêchant de suivre une scolarité dans le cadre normal, les allocations familiales sont remplacées par une allocation spéciale aux enfants handicapés (ASH). Le montant est fixé à 36 000 Fcfp.

Une allocation compensatrice de perte d'autonomie peut être accordée par la CTES, selon la gravité du handicap de l'enfant. Le montant est fixé selon les besoins de la prise en charge du bénéficiaire à :

12 000 ou 24 000 Fcfp en fonction du handicap.

11 000 ou 22 000 Fcfp en fonction du handicap.

11 000 ou 22 000 Fcfp en fonction du handicap.

PRESTATIONS SOCIALES

Les prestations sont attribuées après enquête du service social de la CPS sous certaines conditions de revenus :

- demi-pension, pension, internat
- voyages linguistiques
- complément de bourses de vacances
- trousseaux vestimentaires (internat, rentrée scolaire, EVA-SAN...)
- frais de garde en garderie agréée
- Bourses de formation (BAFA, BAFD)

Adressez-vous au service des Affaires sociales du Pays, afin de renouer le dialogue social de votre circonscription. Des interventions particulières peuvent être faites en faveur :

- des soins exclusifs d'un enfant à charge.
- des personnes et des familles.

Adressez-vous au service des Affaires sociales du Pays, afin de rencontrer le travailleur social de votre circonscription. Des interventions particulières peuvent être faites en faveur :

- des soins exclusifs d'un enfant à charge.
- des personnes et des familles.

Inscrire bébé à la CPS

Quel sera son régime d'affiliation ?

Bébé aura son propre numéro DN et figurera sur la carte d'assuré social de papa ou sur celle de maman. Si l'un des parents est affilié à un régime différent de l'autre, l'enfant sera inscrit sur la carte d'assuré social de l'un de ses parents en fonction de leur régime d'affiliation.

Que faire pour l'inscription à la CPS ?

- 1 - Déclarer la naissance de bébé à la mairie du lieu de naissance. Cette formalité est obligatoire et peut être faite par le papa ou la maman.
 - 2 - Retirer un extrait d'acte de naissance.
 - 3 - Déposer l'extrait de naissance à la CPS : au siège, ou dans une des 11 antennes CPS, ou auprès des agents de l'antenne mobile Te Hono (Bus CPS) de passage dans les communes de Tahiti et Moorea.
- Il n'est pas nécessaire que les parents soient mariés.



Pourquoi inscrire bébé à la CPS ?

L'inscription de bébé sur la carte d'assuré social de papa ou maman permet la prise en charge de ses soins de santé (frais médicaux, pharmacie, hospitalisation, accouchement, évacuation sanitaire...). Il bénéficiera aussi des prestations de son régime d'affiliation.

Vivre sa maternité dans les îles

Vous habitez dans les îles Sous-le-Vent, les Tuamotu-Gambier, les Marquises ou les Australes, et vous attendez un heureux événement. La CPS vous prend en charge dans le cadre des évènements pour les visites de suivi de votre grossesse et votre accouchement.

Événements pour une maternité, démarche à suivre

Le premier rendez-vous chez le médecin

Vous venez d'apprendre la bonne nouvelle, vous êtes enceinte. La première chose à faire est de vous rendre au centre médical le plus proche de votre domicile. Sur place, le personnel en charge de prendre votre rendez-vous pour la première échographie dans la structure médicale de votre archipel. Votre médecin établit une demande d'évacuation sanitaire programmée. A vous ensuite de retirer votre bon de transport à l'antenne CPS de votre île ou, le cas échéant, auprès de votre centre médical. Ce bon de transport est à déposer à Air Tahiti qui effectue la réservation et émet votre billet d'avion pour vous rendre à votre rendez-vous.

Après le premier rendez-vous

A l'occasion de votre premier rendez-vous chez le médecin, celui-ci vous remet le planning des consultations à venir jusqu'à l'accouchement. Il vous donne également votre attestation de retour à déposer à l'antenne CPS la plus proche en échange d'un bon de transport. Pour les rendez-vous suivants, la procédure est identique à celle décrite ci-dessus.

Demandez votre carnet de grossesse et de maternité.

Vivre sa maternité dans les îles

Ce que la CPS prend en charge

Dans le cadre de votre maternité, de la première constatation de la grossesse jusqu'à la fin du congé postnatal, tous les actes en rapport direct avec la grossesse, l'accouchement et les suites de couches, sont remboursés à 100 %.

Si vous êtes "évasanée", les frais de transport aller-retour, votre hébergement et vos déplacements terrestres si vous êtes en établissement conventionné, sont pris en charge.

A retenir

Echographies :

Trois échographies sont réalisées au cours de votre grossesse : la 1^{re} au cours des trois premiers mois, la 2^e avant le 6^e mois et la 3^e avant l'accouchement.

Visites médicales en plus :

Le médecin peut souhaiter vous rencontrer pour des visites médicales supplémentaires. Si d'autres échographies sont à réaliser, elles doivent faire l'objet d'une demande d'entente préalable soumise à l'avis du médecin conseil de la CPS et sont prises en charge à 100 %.

Le transport en avion des femmes enceintes répond à des conditions.

Voyager en avion au-delà de votre 7^e mois de grossesse est soumise à des conditions de transport.

Renseignez-vous auprès de la compagnie.



Pour une bonne scolarité, adoptons une bonne hygiène de vie

Manger équilibré
c'est 3 repas par jour.

Veille à ton sommeil
pour être de bonne humeur !

Profite d'une vie saine
en surfant sur
la vague du sport.

Prends soin de ton corps
pour ton bien-être.

L'eau, ton énergie
de tous les jours !



Vous attendez un bébé...

Donnons la parole à Dorothee !
Présidente du conseil de l'ordre des sages-femmes :

Comment préparer au mieux son accouchement ?

En prenant préalablement contact avec un gynécologue et une sage-femme. Lorsque le gynécologue a établi le certificat de grossesse en fin de 4^e mois, la future maman peut prendre contact avec une sage-femme dès le 4^e mois pour son 1^{er} cours, axé justement sur le déroulement de la grossesse, l'hygiène de vie, l'hygiène alimentaire, l'hygiène sportive, la vie sexuelle du couple, l'intérêt des consultations, des échographies, des bilans sanguins, etc., afin qu'elle puisse comprendre et suivre le déroulement de sa grossesse et la vivre au mieux.

En quoi consistent les séances de préparation à l'accouchement ? Le père a-t-il sa place ?

Les cours de préparation à l'accouchement permettent aux futures mamans ou futurs papas de se préparer au mieux à l'arrivée d'un bébé au sein d'un couple ou déjà d'une famille. Nous abordons la grossesse mais aussi l'accouchement : quand venir ? qu'est-ce qu'une contraction utérine, que va-t-elle entraîner, qu'est-ce que la perte des eaux, pourquoi peut-on saigner, comment se fait la progression de la tête fœtale dans le bassin, l'expulsion avec la naissance du bébé, l'épisiotomie, la délivrance, la césarienne, les forceps, la ventouse ? Les cours parlent aussi des soins donnés au nouveau-né, les examens pratiqués dès la naissance, les vaccinations proposées, le bain du bébé et les soins du pito ; on parlera aussi de l'allaitement maternel ou artificiel, du retour à la maison avec tout ce que cela implique, car l'arrivée d'un enfant dans une maison demande un petit peu d'organisation et de logique mais aussi de beaucoup d'entourage, et ici en Polynésie nous avons la chance d'avoir des familles très proches les unes des autres.

Les futures mamans apprendront aussi à respirer et à pousser avec différentes techniques ainsi que l'apprentissage des différentes positions qui permettront à la future

maman de se soulager le dos ou permettront à l'enfant de mieux se présenter dans le bassin. Le père est de plus en plus présent lors des séances de préparation, ce qui est très bien, car l'on s'est aperçu que plus le père est présent au cours du déroulement de la grossesse, des consultations, des cours et de l'accouchement, et plus l'attachement couple puis parents devient fort et, résultat : moins de violences conjugales ou vers les enfants peuvent être constatés. **Donc tous les futurs papas sont accueillis avec joie !**

et VOUS VOUS POSEZ des questions ?

À quel moment, doivent-elles consulter si elles ont des inquiétudes ?

Les futures mamans sont invitées à consulter en urgence si :

- elles perdent les eaux,
- elles perdent du sang,
- elles ont des contractions régulières, douloureuses, inhabituelles entraînant ou non des pertes de liquide,
- elles sentent moins leur bébé bouger,
- elles ont une température supérieure à 38,5°C.

Quels sont les conseils et les recommandations que vous donnez à la majorité des femmes qui attendent un enfant ?

La maternité n'est pas une maladie mais un moment merveilleux dans la vie d'une femme et dans la vie d'un couple. Il faut la vivre pleinement et ne pas hésiter à parler avec les professionnels de santé que sont vos gynécologues et vos sages-femmes, de tous les sujets de préoccupations, nous sommes là pour les accompagner durant toutes les étapes de la maternité et de la naissance, et même après !

Avant, l'accouchement était appelé le Mal Joli, car on pouvait avoir très mal pendant les contractions, mais dès que l'enfant paraissait le mal disparaissait, car la joie d'avoir son bébé posé sur le ventre était intense, merveilleuse, balayant tout ce que l'on avait pu ressentir avant ! Maintenant la joie est toujours aussi intense mais c'est la façon de gérer la grossesse et surtout l'accompagnement de la naissance qui a beaucoup changé, qu'il soit médical avec la péridurale, ou qu'il soit vers un retour au «naturel» avec positions, massages, accupression, etc. C'est un moment de la vie qui reste dans notre histoire de femme !

Votre prise en charge à 100 %* par la CPSP

- 8 séances de préparation à l'accouchement sans prescription médicale.
- 3 échographies, une par trimestre.
- 7 examens médicaux obligatoires pendant la grossesse.
- L'ammontement (réservé à certaines femmes présentant un risque particulier).
- Actes et soins médicaux liés à la maternité.
- 10 séances de médication périmo-abdominale agréée l'accouchement, sous réserve de l'accord préalable du service médical de la CPSP.

* Pour la base et dans la limite des tarifs de responsabilité.



Une moyenne économique revue à la hausse

À compter du 1^{er} avril 2009, le plafond de la moyenne économique journalière est porté à 1 250 Fcfp. Pour les familles affiliées au Régime des salariés, cette moyenne permet de déterminer si leur enfant bénéficie du Complément familial et de l'Allocation de rentrée scolaire.

Comment est calculée la moyenne économique journalière ?

La moyenne économique journalière est calculée de la manière suivante :

$$\text{Moyenne économique journalière} = \frac{\text{Revenu moyen net mensuel}^{(1)} - 16\ 000 \text{ Fcfp}^{(2)}}{\text{Nombre de personnes dans la famille}^{(3)} \times 30 \text{ jours}}$$

(1) Le "revenu moyen net mensuel" de la famille est obtenu à partir des revenus de la famille des mois de janvier à décembre de l'année précédente (N-1). Sont considérés comme "revenu", les salaires, les pensions, les rentes, les loyers, les frais de gardiennage

(2) 16 000 Fcfp : charge forfaitaire mensuelle de la famille.

(3) Les personnes prises en compte dans la famille sont les parents et les enfants à charge au sens des prestations familiales.

Tableau indicatif des revenus moyens nets mensuels de la famille

Nombre d'enfants	Revenu moyen net mensuel maximal de la famille	Moyenne économique journalière
1	128 500	1 250
2	166 000	1 250
3	203 500	1 250
4	241 000	1 250
5	278 500	1 250
6	316 000	1 250
7	353 500	1 250
8	391 000	1 250
9	428 500	1 250
10	466 000	1 250

Exemple à titre indicatif

Vous êtes affilié au Régime des salariés.

Vous avez un enfant.

Votre revenu moyen net mensuel pour l'année 2008 est de 128 500 Fcfp.

La moyenne économique de votre famille est ainsi calculée :

$$\frac{128\ 500 \text{ Fcfp} - 16\ 000 \text{ Fcfp}}{3 \times 30 \text{ jours}} = 1\ 250 \text{ Fcfp par jour}$$

*père, mère et un enfant

Votre moyenne économique est inférieure ou égale à 1 250 Fcfp, votre enfant bénéficie donc du Complément familial et de l'Allocation de rentrée scolaire.

Le Complément familial

est une participation du Fonds d'action sanitaire sociale et familiale (FASS) notamment :

- aux frais de scolarité
- aux frais de cantine scolaire
- aux frais de goûter
- aux frais de garde en garderie agréée
- aux frais d'hébergement en internat ou en foyer d'accueil
- aux frais d'activités scolaires
- aux bourses de vacances scolaires

Ces aides viennent en complément de celles octroyées par les différents organismes du Pays, et dans la limite des crédits accordés au titre du Fonds d'action sanitaire sociale et familiale.

L'Allocation de rentrée scolaire

C'est une aide attribuée à la rentrée scolaire aux enfants, au titre du fonds d'action sanitaire sociale et familiale (FASS). Elle comprend la prise en charge de l'assurance scolaire de l'enfant et une participation en numéraire.

Le montant de cette allocation (assurance comprise) par enfant, est fixé selon le barème suivant :

- niveau maternel : 4 000 Fcfp
- niveau primaire : 7 000 Fcfp
- niveau secondaire : 10 000 Fcfp
- niveau supérieur : 16 000 Fcfp

Votre moyenne économique est supérieure à 1 250 Fcfp, renseignez-vous auprès du service social de la CPS pour une éventuelle prise en charge, après évaluation sociale.

En revanche, si votre enfant relève du Régime des non-salariés ou du Régime de solidarité, adressez-vous au service des Affaires sociales du Pays pour bénéficier de certaines aides.

La CPS vous adresse un imprimé "Avis aux parents" par le biais des établissements scolaires. Conservez-le, il constitue un justificatif de droits pour le bénéfice de vos revenus. En cas de diminution de vos revenus au cours d'une année, vous pouvez demander à réexaminer votre moyenne économique journalière auprès de la CPS.

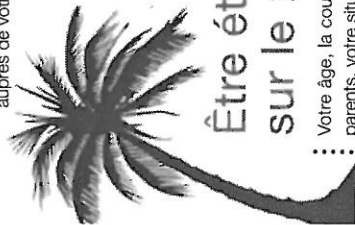


Étudiants, stagiaires, quelle couverture sociale ?

Vous souhaitez effectuer une formation professionnelle ? Vous envisagez de poursuivre vos études sur le *fenua*, en France métropolitaine ou à l'étranger ? Lors de vos démarches, vous devez également vous renseigner sur votre couverture sociale, elle est obligatoire.

Suivre une formation professionnelle

Vous optez pour une formation professionnelle dans un établissement technique ou dans un centre de formation. En qualité de stagiaire en formation professionnelle, vous êtes affilié(e) au Régime des salariés et bénéficiez des prestations selon certaines conditions. Renseignez-vous auprès de votre centre de formation ou de l'antenne de la CPS la plus proche de chez vous.



Être étudiant sur le *fenua*

Votre âge, la couverture sociale de vos parents, votre situation personnelle déterminent votre statut et votre régime d'affiliation obligatoire pour bénéficier d'une couverture sociale. Vous pouvez être l'ayant droit de vos parents ou de votre conjoint(e), être affilié au Régime des salariés, des non-salariés ou au Régime de solidarité en fonction de votre situation, ou adhérer à la couverture sociale étudiante dont la cotisation annuelle est de 6 000 Fcfp.

Être étudiant en France ou dans un département d'outre-mer

Si vos parents sont affiliés à la CPS, aux Régimes des salariés (RGS), des non-salariés (RNS) ou au Régime de solidarité (RSPP) de la Polynésie française : vous pouvez bénéficier de la couverture sociale de vos parents et, à partir de 20 ans, vous devez adhérer à la couverture sociale étudiante de la Sécurité sociale, même si la CPS conserve les droits jusqu'à la veille de vos 21 ans. Si vos parents sont affiliés à la Sécurité sociale métropolitaine : vous êtes pris en charge directement par la Caisse métropolitaine jusqu'à l'âge de 20 ans en qualité d'ayant droit de vos parents. À partir de 20 ans, vous devez adhérer à la couverture sociale étudiante de la Sécurité sociale.

À retenir

Vous souhaitez bénéficier de l'aide au logement proposé par la CAF métropolitaine ? Pour constituer votre dossier, vous devez retirer auprès des allocations CPS une attestation de "cessation de paiement des allocations familiales". Vos parents ne percevront plus les allocations familiales par la CPS, néanmoins, vous continuez de bénéficier de la couverture assurance maladie de la CPS selon votre situation. Besoin de votre numéro d'INSEE ? Rapportez-vous sur votre relevé de notes d'examen (BAC, ...). Ce numéro peut être réclamé lors de votre inscription dans un établissement scolaire/universitaire en France métropolitaine.



Être étudiant à l'étranger

Vous bénéficiez de la couverture de vos parents jusqu'à la veille de vos 21 ans sous certaines conditions.

Si vos parents sont affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale, il est recommandé de souscrire une assurance complémentaire pour compenser la différence entre les frais engagés par l'assuré et le remboursement de la CPS.

NB : Le certificat de scolarité pour les étudiants à l'étranger est à renouveler tous les 3 mois.

Si vos parents sont affiliés à la Sécurité sociale métropolitaine ou à l'ENIM, renseignez-vous auprès de votre caisse d'affiliation et de votre centre universitaire sur les formalités à effectuer.



Pour plus d'informations, des dépliants sont disponibles aux guichets de la CPS, à l'université, à l'ISEP, dans les lycées et sur le site www.cps.pf.

Informez la CPS

de tout changement de situation

Vous déménagez, vous quittez la Polynésie, pensez à prévenir la CPS.

Un changement de domicile non signalé, c'est prendre le risque de ne pas recevoir votre carte d'assuré social, un courrier de la CPS dans votre boîte aux lettres.

- Pour le faire, plusieurs possibilités s'offrent à vous :
- se présenter auprès des différentes antennes de la CPS
 - par courrier à l'attention du Fichier central
 - par e-mail à secretariat.cotisations@cps.pf

Pour un traitement efficace de votre dossier, remplissez correctement les formulaires de la CPS.



ÉCOUTEZ
votre émission au quotidien :
en français, à 9h05
en tahitien, à 4h28 et 11h30
sur RFO Radio Polynésie
avec Bertie FROGIER
(FM 89.00 ou FM 91.9)

Information conseil avec votre Caisse de Prévoyance Sociale



Rendez-vous aussi à 6h46 le samedi.

1968-2009

41 ans du Régime de retraite des salariés



Mis en place à partir du 1^{er} avril 1968, le système de retraite de la Caisse de Prévoyance Sociale du Régime des salariés célèbre, cette année, ses 41 ans d'existence.

Aussi, à l'occasion des 40 ans d'existence du système de retraite CPS, nous avons consacré un numéro spécial dressant un bilan de la situation actuelle et mettant en relief les perspectives d'évolution pour servir éventuellement aux réflexions entamées dans le cadre des nouvelles réformes à entreprendre pour la PSG 2.

Un numéro spécial historique

Outre des informations sur le bilan des 40 ans d'existence de notre système de retraite par répartition, ce numéro, richement documenté, réparti en 7 chapitres, s'attache à fournir des conseils pratiques destinés à préparer son départ à la retraite.

Ce numéro s'adresse à toutes personnes concernées par les principes de fonctionnement de notre système de retraite par répartition qui reste, au demeurant, avantageux. De plus, il répond aux souhaits exprimés par les ressortissants d'obtenir des informations, des repères ou des éléments chiffrés pour mieux connaître leurs droits et leurs obligations à la retraite.

Il intéressera également les pouvoirs publics, les organisations syndicales, les organismes de sécurité sociale de Métropole et de Nouvelle-Calédonie, les milieux universitaire et associatif, plus généralement les acteurs impliqués dans le monde économique et social, et bien évidemment les salariés qui préparent, toute leur vie active durant, leur future retraite.



Où se procurer ce numéro spécial ?

Le lecteur peut s'adresser aux antennes et au siège de la CPS, et également télécharger gratuitement une édition numérique dans son intégralité ou par chapitre à l'adresse suivante :

www.cps-pf

La retraite, notre défi de demain...

Comme vous pourrez le découvrir à la lecture de cet ouvrage, notre système de retraite, lequel représente l'un des piliers de notre protection sociale généralisée, est le fruit d'une construction progressive débutée il y a 40 ans et se poursuit aujourd'hui. Souhaitons que cette lecture enrichissante incite nos ressortissants comme nos décideurs à prendre toute la mesure des enjeux de demain.



POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé de la réforme de l'administration,
des relations avec l'Assemblée de Polynésie française
et le Conseil économique, social et culturel*

SERVICE DU PERSONNEL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

CONCOURS INTERNE ET INTEGRATION POUR LE RECRUTEMENT DE TECHNICIENS DE CATEGORIE B

**RAPPORT DE SYNTHESE
(DUREE : 2 HEURES – COEFFICIENT 2)**

Le Lundi 21 novembre 2005 de 13h00 à 15h00.

Le sujet comporte 13 pages.

CONCOURS INTERNE ET D'INTEGRATION
DE TECHNICIENS CATEGORIE -B-

REDACTION D'UN RAPPORT DE SYNTHESE

SUJET :

Vous ferez de ces documents qui proposent une réflexion sur les rapports de l'homme et de la machine, une synthèse objective, concise et ordonnée.

(9 documents)

Document 1 : Emile Zola, L'Assommoir, 1877.

**Document 2 : Georges Friedmann, Où va le travail humain ?
Edition Gallimard, 1951.**

Document 3 : Karl Marx, Le Capital, première partie, 1867.

**Document 4 : Les dossiers de l'ingénierie éducative, CNDP, dossier
N° 13, juin 1993.**

**Document 5 : Jacques Brasseur, La dynamique de l'innovation
Alternatives économiques, n° 65, 3^e trimestre 2005.**

**Document 6 : Louis Maurin, Alternatives économiques, n° 172,
Août 1999.**

**Document 7 : Jacques Attali, L'imprimerie et le gramophone,
Le Monde du 19 septembre 1978.**

Document 8 : Henri Bergson, 1932, édition P.U.F.

**Document 9 : Dessin de Plantu paru dans Wolfgang, tu feras
Informatique ! Ed. La Découverte/Le Monde, mars 1988.**

DOCUMENT 1

Gervaise, sur l'invitation de Goujet, va visiter sa fabrique de boulons et rivets. Elle observe, fascinée, le travail des machines.

Elle pouvait suivre ainsi tout le travail, depuis le fer en barre, dressé contre les murs, jusqu'aux boulons et aux rivets fabriqués, dont des caisses pleines encombraient les coins. Alors, elle comprit, elle eut un sourire en hochant le menton ; mais elle restait tout de même un peu serrée à la gorge, inquiète d'être si petite et si tendre parmi ces rudes travailleurs de métal, se retournant parfois, les sangs glacés, au coup sourd d'une ébarbeuse¹. Elle s'accoutumait à l'ombre, voyait des enfoncements où des hommes immobiles réglaient la danse haletante des volants, quand un fourneau lâchait brusquement le coup de lumière de sa collerette de flamme. Et malgré elle, c'était toujours au plafond qu'elle revenait, à la vie, au sang même des machines, au vol souple des courroies, dont elle regardait, les yeux levés, la force énorme et muette dans la nuit vague des charpentes.

Cependant, Goujet s'était arrêté devant une des machines à rivets. Il restait là, songeur, la tête basse, les regards fixes. La machine forgeait des rivets de quarante millimètres, avec une aisance tranquille de géante. Et rien n'était plus simple en vérité. Le chauffeur prenait le bout de fer dans le fourneau ; le frappeur le plaçait dans la clouière², qu'un filet d'eau continu arrosait pour éviter d'en détremper l'acier ; et c'était fait, la vis s'abaissait, le boulon sautait à terre, avec sa tête ronde comme coulée au moule. En douze heures, cette sacrée mécanique en fabriquait des centaines de kilogrammes. Goujet n'avait pas de méchanceté : mais, à certains moments, il aurait volontiers pris Fifine³ pour taper dans toute cette ferraille, par colère de lui voir des bras plus solides que les siens. Ça lui causait un gros chagrin, même quand il se raisonnait, en se disant que la chair ne pouvait pas lutter contre le fer. Un jour, bien sûr, la machine tuerait l'ouvrier ; déjà leurs journées étaient tombées de douze francs, et on parlait de les diminuer encore ; enfin, elles n'avaient rien de gai, ces grosses bêtes, qui faisaient des rivets et des boulons comme elles auraient fait de la saucisse. Il regarda celle-là trois bonnes minutes sans rien dire ; ses sourcils se fronçaient, sa belle barbe jaune avait un hérissément de menace. Puis, un air de douceur et de résignation amollit peu à peu ses traits. Il se tourna vers Gervaise qui se serrait contre lui, il dit avec un sourire triste :

« Hein ! ça nous dégotte⁴ joliment ! Mais peut-être que plus tard ça servira au bonheur de tous. »

Gervaise se moquait du bonheur de tous. Elle trouva les boulons à la mécanique mal faits.

« Vous me comprenez, s'écria-t-elle avec feu, ils sont trop bien faits, j'aime mieux les vôtres. On sent la main d'un artiste, au moins. »

Émile Zola, *L'Assommoir*, 1877.

1. *Ébarbeuse* : machine qui enlève les bavures d'une pièce moulée ou usinée.

2. *Clouière* : pièce métallique percée de trous dont on se sert pour faire des clous et des vis.

3. *Fifine* : masse de 10 kg.

4. *Dégotter* : surpasser.

DOCUMENT 2

L'aventure mécanique où l'humanité s'est précipitée, avec une vitesse et une intensité toujours croissantes, depuis cent cinquante ans, offre certes des aspects menaçants qui mettent en jeu l'existence même de la civilisation. Aussi n'est-il pas étonnant que des publicistes, des écrivains traduisent quotidiennement à ce sujet des inquiétudes de plus en plus répandues. [...]

Certains d'entre eux, et non des moindres, opposent, par exemple, aux États-Unis et à l'URSS, l'Europe, chargée, face au machinisme universel et à la production de masse, de préserver « la civilisation de qualité », c'est-à-dire dans leur esprit, la production artisanale, le travail à l'unité, seul capable de soin et de « fini ». [...]

Bien que nous ne partagions pas toutes leurs conceptions [...] et que leur pessimisme nous paraisse méconnaître le relativisme historique et social de l'évolution industrielle, l'attitude des psychotechniciens¹ les plus qualifiés, mêlés à la vie des entreprises, nous paraît autrement pénétrante. Assistant au développement incessant de la division du travail, à l'éclatement progressif des professions unitaires, à la multiplication des tâches parcellaires et semi-automatiques, ils encouragent « la marche à l'inconscient » : non pas qu'ils la trouvent en soi désirable et qu'ils n'eussent pas choisi une autre solution s'ils en avaient eu le pouvoir, mais comme un pilote qui tient compte des marées et des courants afin de guider le navire. Considérant qu'il est de plus en plus difficile à des masses d'opérateurs² non qualifiés, dans les conditions actuelles et réelles de la grande industrie, de trouver des satisfactions dans leur travail en tant que producteurs, ils jugent qu'il n'y a pratiquement rien de mieux à faire, en attendant l'automatisation complète de ces tâches, que de les en libérer mentalement le plus possible. Il serait vain de ne pas méditer cette attitude et d'en nier le cruel mais incontestable réalisme.

Par ailleurs, la défense-et-illustration de la « civilisation de qualité » méconnaît que la perfection artisanale de l'objet fabriqué à la main n'est pas la seule forme de perfection possible. [...] La *perfection artisanale*, c'est-à-dire celle d'un objet entièrement façonné à la main, taillé et forgé dans le métal, sculpté dans le bois ou dans la pierre, repoussé dans le cuir, modelé dans la glaise, n'est pas près de perdre ses admirateurs, dont nous sommes. Mais elle ne doit pas nous empêcher de voir une autre forme de perfection, appelons-la *perfection mécanicienne*, qui s'est levée à l'horizon de la beauté. Il convient de la regarder en face et de l'admettre comme telle, dans sa plénitude, quelles que soient nos préférences personnelles.

Ainsi les citoyens d'aujourd'hui et de demain pourraient doublement, dans une société où la fabrication et la distribution seraient équitablement et rationnellement organisées, jouir *en tant que consommateurs* des biens produits par la machine : de leur abondance et de leur perfection. Mais il semble bien que durant l'étape prochaine de la civilisation, il sera difficile à beaucoup d'entre eux de jouir de ces biens *en tant que producteurs*, c'est-à-dire *dans* leur travail.

A cet endroit, une autre observation s'impose.

Il nous apparaît que se multiplient, dans les sociétés industrielles très évoluées, les signes d'un phénomène nouveau encore peu accentué, mais qui mérite de retenir l'attention des psychologues et des sociologues : l'usage actif du loisir³, où des virtualités qui ne trouvent pas leur emploi à l'intérieur du travail productif (ateliers ou bureaux) cherchent, par des formes et des moyens divers, à s'exprimer.

Georges Friedmann, *Où va le travail humain ?*, Éd. Gallimard, 1951.

1. *Psychotechniciens* : psychologues au service de l'entreprise, chargés de la gestion des problèmes humains.

2. *Opérateurs* : exécutants.

3. *Usage actif du loisir* : utilisation des moments de temps libre pour se livrer à des activités créatrices, par exemple le travail manuel.

DOCUMENT 3

Dans la manufacture¹ et le métier, l'ouvrier se sert de son outil ; dans la fabrique², il sert la machine. Là, le mouvement de l'instrument de travail part de lui ; ici, il ne fait que le suivre. Dans la manufacture, les ouvriers forment autant de membres d'un mécanisme vivant. Dans la fabrique, ils sont incorporés à un mécanisme mort qui existe indépendamment d'eux.

La fastidieuse uniformité d'un labeur sans fin occasionnée par un travail mécanique, toujours le même, ressemble au supplice de Sisyphe³, comme le rocher, le poids du travail retombe toujours et sans pitié sur le travailleur épuisé.

En même temps que le travail mécanique surexcite au dernier point le système nerveux, il empêche le jeu varié des muscles et comprime toute activité libre du corps et de l'esprit. La facilité même du travail devient une torture en ce sens que la machine ne délivre pas l'ouvrier du travail, mais dépouille le travail de son intérêt. Dans toute production capitaliste en tant qu'elle ne crée pas seulement des choses utiles, mais encore de la plus-value⁴, les conditions du travail maîtrisent l'ouvrier, bien loin de lui être soumises, mais c'est le machinisme qui le premier donne à ce renversement une réalité technique. Le moyen de travail converti en automate se dresse devant l'ouvrier, pendant le procès⁵ de travail même, sous forme de capital⁶, de travail mort qui domine et pompe sa force vivante.

La grande industrie mécanique achève enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, la séparation entre le travail manuel et les puissances intellectuelles de la production qu'elle transforme en pouvoirs du capital sur le travail.

Karl Marx, *Le Capital*, 1^{re} partie, 1867.

1. *Manufacture* : établissement industriel de moyenne importance utilisant surtout le travail à la main.

2. *Fabrique* : établissement industriel de moyenne importance où l'on utilise surtout des machines-outils.

3. *Sisyphe* : héros de la mythologie grecque, condamné à rouler éternellement un rocher sur la pente d'une montagne.

4. *Plus-value* : chez Marx, bénéfice tiré du travail des ouvriers par le propriétaire des moyens de production.

5. *Procès* : déroulement.

6. *Capital* : chez Marx, le capital désigne le produit d'un travail collectif qui n'appartient pas à ceux qui le réalisent, mais au propriétaire des moyens de production.

DOCUMENT 4

Dans de nombreuses professions, il est nécessaire de garder les mains libres pour effectuer des tâches bien précises tout en utilisant un ordinateur. C'est le cas dans le domaine médical, dans les contrôles de qualité, dans les observations au microscope, pour les pilotes ou conducteurs de machine, dans les cas où il faudrait pouvoir dicter un rapport, sans avoir à utiliser un dictaphone, ou bien accéder à des informations incluses dans des banques de données, sans lâcher ses instruments et abandonner le travail en cours. Des systèmes dits de « dictées vocales », basés sur une reconnaissance de parole discrète, en mode monolocuteur, avec apprentissage de la voix de chaque utilisateur, sortent actuellement des laboratoires. [...]

Le système *Speech Server*, développé par IBM et déjà connu comme prototype expérimental sous le nom de *Tangora*, fonctionne sur machine RISC IBM System/6000. Il supporte quatre langues : le français, l'allemand, l'italien et l'anglais (versions britannique et américaine) et travaille sur un vocabulaire général de 20 000 formes auquel il est possible d'ajouter un vocabulaire supplémentaire de 2 000 mots, spécifiques à un domaine particulier. La dictée est effectuée avec une vitesse d'élocution normale, mais le locuteur doit s'astreindre à séparer la prononciation de chaque mot par une légère pause et à ne pas effectuer de liaison. Le temps nécessaire à l'apprentissage de la voix de chaque locuteur varie d'une demi-heure à une heure.

Une démonstration a été effectuée lors de la présentation de ce produit à la presse en novembre 92 et les résultats sont impressionnants. Il s'agissait d'une application réalisée pour un service de radiologie et expérimentée pendant cinq mois par le centre anti-cancéreux Paul-Strass de Strasbourg. On a entendu un médecin, un peu ému, dicter un compte rendu d'examen radiologique utilisant à la fois des termes médicaux très spécialisés et du français courant. Le texte dicté s'est inscrit, en temps réel et presque toujours correctement orthographié, accords grammaticaux compris, dans une fenêtre de saisie vocale. Pendant la phase de reconnaissance, le système a parfois semblé hésiter, puis est revenu sur une expression pour la modifier, ce qui montre qu'une analyse de contexte étaye la reconnaissance effectuée...

Les utilisateurs ont relevé plusieurs avantages à l'emploi de ce système : pour les médecins, une plus grande disponibilité pour l'acte médical, une plus grande efficacité du service et moins de risques d'erreurs, puisque le résultat d'un diagnostic peut être posté dans l'heure qui suit son établissement sans aller-retour avec le secrétariat ; pour les secrétaires, un allègement de travail ; pour les juristes, la confidentialité que permet le système en supprimant les intermédiaires lors de la saisie de rapports ; pour des traducteurs de documentations techniques IBM, le confort de la saisie de texte à la voix ; pour tous, l'immédiateté du procédé (« aussitôt dit, aussitôt écrit »).

Il reste cependant important de soigner l'éducation des utilisateurs au mode d'élocution exigé, de veiller à ce que la phase d'apprentissage de la voix de chacun soit correctement effectuée et de bien profiler l'application aux besoins, aux habitudes, aux méthodes et outils de travail du service concerné.

La dynamique de l'innovation

Quels sont les liens entre innovations et capitalisme ? Une première réponse intuitive serait l'idée que l'abondance des découvertes passe par la liberté économique. Si celle-ci est établie, si une myriade d'initiatives individuelles peut se manifester, les chances de trouvailles heureuses seront favorisées. On n'imagine pas l'Etat monarchique anglais mettre au point dans ses ministères une machine à vapeur en 1765, pas plus qu'un métier à filer ou à tisser le coton efficace. Il fallait pour cela les esprits inventifs et entrepreneurs d'un James Watt, d'un Richard Arkwright ou d'un Edmund Cartwright, prototypes de ces premiers entrepreneurs-innovateurs vantés plus tard par Joseph Schumpeter ou Frank Knight. L'innovation majeure est avant tout une rupture, produite par des esprits excentriques, des individus dont l'histoire se confond avec celle du capitalisme, d'Abraham Darby à Bill Gates, en passant par Thomas Edison.

Innover pour ne pas disparaître

Mais la liberté économique suffit-elle à tout expliquer ? Son absence totale (ni liberté du marché ni liberté de créer et de posséder des entreprises), comme c'était le cas dans l'économie socialiste planifiée soviétique, n'a pas été synonyme de stagnation technique. En effet, un Etat qui détient tous les pouvoirs économiques peut investir massivement dans la recherche, les centres, les laboratoires, les projets et obtenir des résultats spectaculaires. Le premier Spoutnik et le premier vol humain dans l'espace ont bien montré cette possibilité. De même que la maîtrise soviétique en matière aéronautique ou nucléaire. Mais au niveau des progrès dans la vie courante, quand on quitte les grands projets où l'Etat peut « mettre le paquet » dans un domaine, force est de reconnaître la pauvreté des innovations fournies par l'URSS pendant ses quelque soixante-dix ans d'existence.

Aussi, pour William Baumol, l'innovation, plus que la concurrence sur les prix, est un attribut spécifique au capitalisme de marché. La concurrence oblige les firmes à investir dans la recherche, à innover, si elles ne veulent pas être éliminées. Comme Marx et Engels, et Schumpeter après eux, il considère que l'innovation est partie intégrante du système. Mais moins du fait de la volonté d'accumulation ou de la recherche du profit que de cette nécessité d'innover pour ne pas disparaître. La concurrence oligopolistique, plus que la concurrence parfaite, comme dans le cas de l'automobile ou de l'informatique, avec de grandes firmes équipées de labos de recherche et utilisant l'innovation comme arme principale dans la concurrence, est le régime le mieux adapté au progrès technique continu. L'évolution constante de nos modèles d'ordinateurs, de téléphones ou de voitures en est une illustration. Le processus de l'innovation est incorporé dans l'activité de la firme, il n'est plus seulement laissé au hasard des inventeurs isolés, il est devenu systématique, permanent et routinier.

Des institutions indispensables

Cependant, la liberté économique ne suffit pas à favoriser l'innovation. Tous les économistes savent, depuis Adam Smith, que des institutions adaptées à l'innovation et au développement économique sont nécessaires pour que la liberté ne soit pas la jungle, la loi du plus fort, le règne des mafias, du népotisme, du favoritisme ou du clientélisme, qui sont autant d'obstacles à l'innovation et à la croissance. L'histoire économique de l'Europe occidentale est, selon l'historien économique Douglass North, l'histoire de la mise en place progressive d'institutions adaptées, propres à contenir la montée des coûts de transaction, qui accompagne la division accrue du travail et donc la complexité croissante des sociétés.

Dans une communauté primitive, par exemple un village de l'an mille, les liens personnels limitent les coûts de transaction car les participants à l'échange se connaissent et sont donc obligés d'adopter des normes d'équité. Les coûts de production y sont en revanche élevés, car la société n'est pas spécialisée et dispose de peu de capital technique.

Lorsque les marchés s'élargissent, les relations économiques deviennent impersonnelles. Il faut donc protéger les contractants des fraudes, abus et autres pratiques coûteuses ou dissuasives des échanges, par tout un arsenal institutionnel, notamment juridique.

Que faut-il donc entendre par institutions ? Il s'agit des règles écrites (le droit) et non écrites (les codes de conduite, les normes de comportement, les coutumes, les mentalités). Pour Walter C. Neale, ce sont « *les comportements réguliers et codifiés des gens dans une société, ainsi que les idées et les valeurs associées à ces régularités* ». Dans le domaine de l'innovation, l'institution déterminante est la mise au point de brevets qui ajoutaient, selon la formule célèbre de Lincoln, « *le fuel de l'intérêt au feu du génie* ». La propriété des inventeurs sur leur découverte, avec un système de protection du type monopole ou licence, signifie que le taux de rendement social de l'invention doit s'approcher du taux de rendement privé. En d'autres termes, non seulement la société dans son ensemble mais aussi l'inventeur lui-même doivent pouvoir en bénéficier. Ainsi les institutions favorisent le changement technique et le progrès économique. Le brevet a été mis en place en Angleterre dès 1624 par le *Statute of Monopolies* ; c'est le premier du genre. En France, sa création date de 1767, aux Etats-Unis de 1787 (par la Constitution) et 1836 (*Patent Act*).

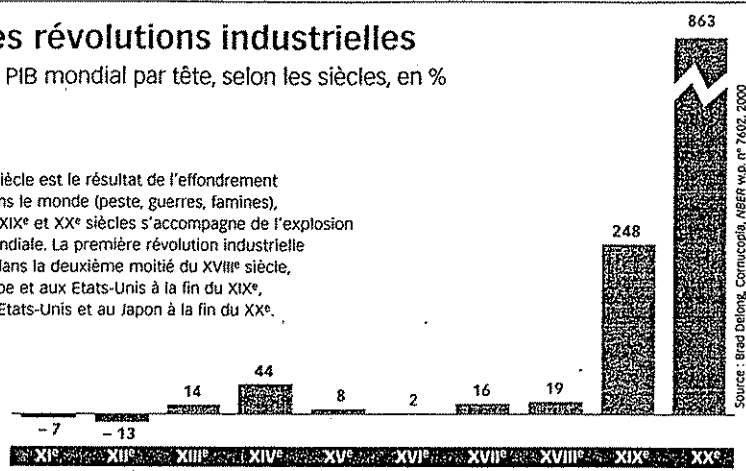
Invention et innovation

Si inventions et capitalisme de marché semblent intimement liés, d'autres formes d'organisation économique en ont aussi connu à travers l'histoire. On peut citer le cas du Croissant fertile, avec l'écriture, la monnaie, la voile, la roue et l'architecture, ou bien la Chine, avec l'imprimerie, les hauts-fourneaux, le papier, la poudre, le gouvernail, la porcelaine, les horloges hydrauliques et les métiers à filer, sans compter des inventions plus triviales comme les allumettes, le parapluie, les cartes à jouer ou la brosse à dent ! Mais jamais les découvertes n'ont été aussi rapides, aussi nombreuses et rapprochées que depuis 1700. Et dans le cas de la Chine

L'effet des révolutions industrielles

Croissance du PIB mondial par tête, selon les siècles, en %

La hausse du XIV^e siècle est le résultat de l'effondrement de la population dans le monde (peste, guerres, famines), alors que celle des XIX^e et XX^e siècles s'accompagne de l'explosion démographique mondiale. La première révolution industrielle naît en Angleterre dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, la seconde en Europe et aux Etats-Unis à la fin du XIX^e, et la troisième aux Etats-Unis et au Japon à la fin du XX^e.



qui, avant la Renaissance, concentre l'essentiel des inventions durant des millénaires, on peut y voir une explication simple : lorsque les inventions dépendent du hasard d'une découverte par un génie isolé ou un artisan astucieux, il est logique qu'elles apparaissent là où l'on trouve le plus d'hommes, sous l'effet de la loi du grand nombre. Qu'elles aient eu lieu surtout en Chine, principal centre de peuplement de l'humanité depuis toujours, n'est donc guère surprenant. Mais lorsque l'invention est le résultat d'une méthode qui tend à expérimenter sans relâche dans le but d'atteindre un objectif, alors elle ne dépend plus seulement du hasard, ni donc du nombre des hommes.

Une autre explication consiste à appliquer la distinction schumpétérienne entre invention et innovation, car le capitalisme est unique, non pas tant pour l'invention, mais bien pour l'innovation. La seconde est l'application pratique de la première, son développement et son exploitation au niveau de la production et du marché par l'entreprise, avec toutes les évolutions possibles, comme l'électricité et tous les produits qui marchent avec, du réfrigérateur à l'ordinateur.

Un autre exemple de la différence entre invention et innovation, et de leurs effets sur la croissance économique, est le cas des premières machines à vapeur. Denis Papin est habituellement considéré comme l'inventeur lorsqu'il présente à la cour de Louis XIV, en 1691, son prototype, une espèce de « grosse cocotte-minute ». Mais faute de tissu industriel assez développé en France,

son invention n'aura pas de suite. En revanche, lorsque Thomas Savery reprend l'idée, en 1698, avec sa pompe actionnée par un engin à vapeur pour drainer l'eau des mines, et surtout Thomas Newcomen, en 1712, avec sa pompe à feu, ils innoveront. Le dernier procédé sera un succès dans toute l'Europe, qui durera plus d'un siècle et permettra l'explosion de la production de charbon, sans laquelle la révolution industrielle aurait été impossible.

L'innovation est un processus cumulatif. Et c'est surtout elle qui produit de la croissance, comme nous le rappelle William Baumol : « *Virtuellement, tout l'accroissement de la production survenu depuis le XVIII^e siècle peut en fin de compte être attribué à l'innovation. Sans elle, le processus de croissance aurait été insignifiant.* » ■

JACQUES BRASSEUL*

* Professeur à l'Université de Toulon-Var.

DOCUMENT 6

Les Américains Steve-Jobs (fondateur d'Apple), Gordon Moore (Intel) ou Bill Gates (Microsoft) laisseront-ils une marque aussi forte que l'Anglais James Watt, qui inventa la machine à vapeur à la fin du XVIII^e siècle, ou le Belge Zénobe Gramme, inspirateur de la dynamo en 1869 ? Pour de nombreux commentateurs, la troisième révolution industrielle produit enfin ses effets aux États-Unis. [...] De quoi s'agit-il ? De l'application de l'innovation technologique dans le domaine du traitement de l'information. La révolution, en réalité, a commencé dans les années 1950 avec le développement du transistor. Elle s'est poursuivie grâce à une miniaturisation continue des composants électroniques. À la fin des années 1970 apparaissent en France (le Micral¹) et aux États-Unis (Apple et IBM) les premiers micro-ordinateurs personnels. Comme le notent Anton Brender et Florance Pisani (économistes), informatiques et télécommunications constituent plus du tiers des dépenses d'investissement des entreprises américaines, alors même que les prix de ces produits chutent. [...] Ces chiffres sont à manipuler avec précaution. [...] On peut investir beaucoup sans qu'il en résulte d'impact majeur sur la productivité, si l'obsolescence accélérée des matériels et logiciels contraint à les renouveler constamment.

Louis MAURIN, *Alternatives économiques*, juillet-août 1999, n° 172.

1. Le Micral est le premier micro-ordinateur français.

Il existe des lois simples en histoire et que pourtant, trop souvent, l'esprit commun censure. Ainsi de la technologie, dont les effets sont mal analysés et encore plus mal prévus. L'histoire des innovations fournit pourtant quelques leçons simples, utiles à qui veut les assumer. Il me semble qu'on peut en particulier montrer qu'une innovation technologique en matière de communication ne sert jamais, au contraire de toutes les prévisions contemporaines, à résoudre le problème dominant du temps ni à conforter les pouvoirs en place. Mais au contraire, elle aide à la naissance de nouveaux pouvoirs, déplaçant le champ des conflits sociaux.

Bien des exemples pourraient illustrer cette constante de dynamique historique. Deux d'entre eux me paraissent particulièrement significatifs : l'imprimerie au XV^e siècle, le gramophone au XIX^e siècle. Tous deux ont permis d'organiser la production en série d'informations, les unes lues, les autres entendues. Tous deux furent perçus par les contemporains comme des moyens de maintenir les modes de communication traditionnels et les systèmes de pouvoirs en place. Ainsi, partout en Europe, on pensait que l'imprimerie allait permettre d'universaliser enfin l'usage du latin, langue de l'élite (en le rendant accessible à toutes les couches sociales) et que le gramophone allait généraliser les concerts, forme élitaires du rapport à la musique (en rendant impossible la grève des musiciens d'orchestre). Dans les deux cas, on en déduisait que l'innovation allait renforcer le mode de communication dominant et généraliser le système culturel de l'élite en place. Alors que, en fait, l'une et l'autre technologie, on le sait, ont puissamment aidé à une mutation cardinale, nécessaire par ailleurs, des modes de communication et des réseaux de pouvoirs : avec le livre, les langues locales ont retrouvé la vie et le latin s'est marginalisé. Avec le disque, les musiques populaires sont devenues accessibles et le concert semble la vitrine de l'industrie du disque.

De telles erreurs de pronostic ne sont pas seulement techniques, mais politiques, car avec chacun de ces modes de communication s'est étendu le champ de la communication individuelle et réduit celui de la socialisation : au lieu d'aider au maintien de la centralisation et l'uniformité, ces deux innovations ont accéléré la différenciation des systèmes de pouvoir.

Et s'il en allait de même de l'informatique ? Après tout, comme l'imprimerie et le gramophone, c'est une mutation du mode de stockage, de manipulation et de transmission d'informations. Comme l'imprimerie et le gramophone, elle semble à tous les analystes servir surtout à résoudre les problèmes de fonctionnement et de pouvoir dans les grandes organisations, privées et publiques. Ainsi, la plupart des pronostics, et en particulier le rapport Nora Minc (ou plutôt la façon dont il a été perçu), ne voient dans l'informatique qu'un moyen de rendre possible la réalisation du règne de l'universel, de la mémoire absolue, du stockage d'informations infiniment accessibles, un moyen d'améliorer les décisions des managers et de légitimer leurs pouvoirs.

L'informatique ne serait qu'une mutation du mode de production et par là, un risque sur l'emploi industriel. A mon sens, il s'agit là d'une vue trop courte de l'évolution. Certes de tels risques existent. Mais ils peuvent être réglés par une gestion correcte de la durée du travail. En fait, l'informatique va beaucoup plus loin et elle peut insinuer une fracture majeure dans nos sociétés, une réelle fracture de pouvoir.

Si, dans un premier temps, en effet, l'informatique a transformé, et va encore transformer, les modes de production des outils et des biens de consommation existant, aidant à la centralisation du pouvoir stratégique, elle conduit, à plus long terme, à une mutation fondamentale du savoir et du pouvoir. D'une part, de nouvelles formes de consommation individuelle vont se développer, dans des domaines où l'impossible automatisation interdisait jusqu'ici l'émergence d'objets marchands, tels le jeu, le diagnostic médical ou l'enseignement. D'autre part, la nature du travail lié à la détention monopoliste de certains savoirs thérapeutiques et didactiques, va être bouleversée. Plusieurs fonctions aujourd'hui socialement essentielles, le professeur ou le médecin, seront de plus en plus remplacées par des machines. L'informatique sortira du bureau pour aller vers le domicile, de l'usine pour aller vers le corps. Le comprennent bien ceux des producteurs qui, mettant l'accent sur la formation des enfants à l'usage des ordinateurs, font de l'école un apprentissage de la consommation future.

Mais, dans cette grande mutation, tout n'est pas encore joué, car de tels outils peuvent être objets de dépendance ou objets d'autonomie. Jusqu'ici, il reste impossible de parler en ces termes de l'informatique. Lorsque le débat pourra venir sur ce terrain, on saura que, pour la première fois, une innovation technologique aura été délibérément orientée vers un modèle de développement.

Jacques ATTALI

« L'imprimerie, le gramophone et l'ordinateur ».

Le Monde du 19 septembre 1978.

POUR OU CONTRE LE MACHINISME.

Quand on fait le procès du machinisme, on néglige le grief essentiel. On l'accuse d'abord de réduire l'ouvrier à l'état de machine, ensuite d'aboutir à une uniformité de production qui choque le sens artistique.

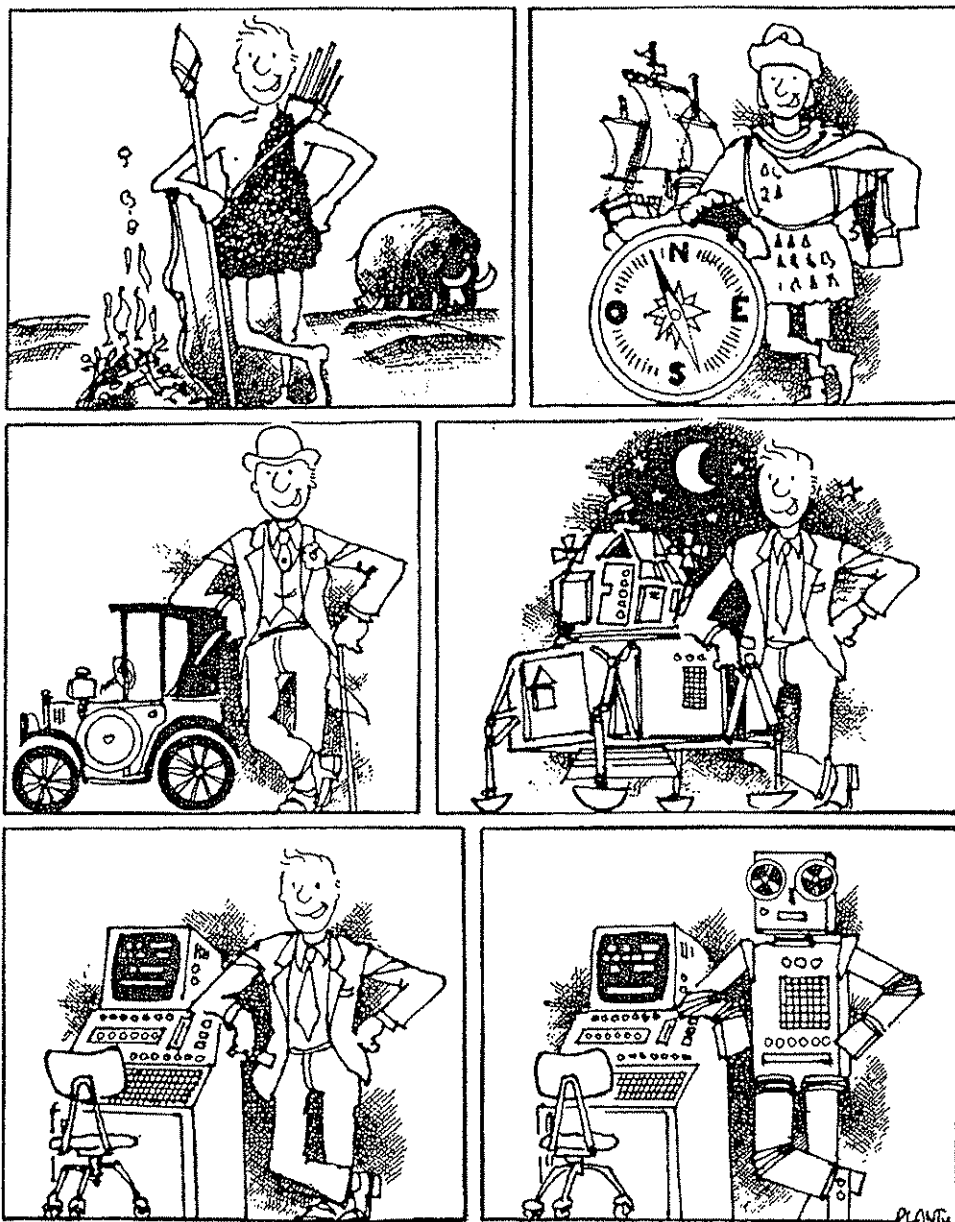
Mais si la machine procure à l'ouvrier un plus grand nombre d'heures de repos, et si l'ouvrier emploie ce supplément de loisir à autre chose qu'aux prétendus amusements qu'un industrialisme mal dirigé a mis à la portée de tous, il donnera à son intelligence le développement qu'il aura choisi, au lieu de s'en tenir à celui que lui imposerait, dans des limites toujours restreintes, le retour (d'ailleurs impossible) à l'outil, après suppression de la machine. Pour ce qui est de l'uniformité du produit, l'inconvénient en serait négligeable si l'économie de temps et de travail réalisée ainsi par l'ensemble de la nation permettait de pousser plus loin la culture intellectuelle et de développer les vraies originalités.

Là n'est pas notre grief contre le machinisme. Sans contester les services qu'il a rendus aux hommes en développant largement les moyens de satisfaire des besoins réels, nous lui reprocherons d'en avoir trop encouragé d'artificiels, d'avoir poussé au luxe, d'avoir favorisé les villes au détriment des campagnes, enfin d'avoir élargi la distance et transformé les rapports entre le patron et l'ouvrier, entre le capital et le travail.

Tous ces effets pourraient d'ailleurs se corriger ; la machine ne serait plus alors que la grande bienfaitrice. Il faudrait que l'humanité entreprit de simplifier son existence avec autant de frénésie qu'elle en mit à la compliquer.

H. BERGSON.

DOCUMENT 9.



Dessin de Plantu paru dans *Wolfgang, tu feras informatique !*
Éd. La Découverte/Le Monde, mars 1988.